REPUBLIQUE FRANÇAISE

CIAS
CCAS

Numéro SIRET : 26741105600018
Poste comptable : TRESORERIE PRINCIPALE DE THONON

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières

B - Modalités de vote du budget

C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats

C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses

C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports

B1 - Présentation des AP votées

B2 - Présentation des AE votées

C1 - Equilibre financier du budget - Investissement

C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement

D1 - Balance générale - Dépenses

D2 - Balance générale - Recettes

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble

A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article

A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement

A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP

A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP

A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article

B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble

B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article

B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble

A1.01 - Opérations non ventilables

A1.900 - Fonction 0 - Services généraux

A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens

A1.901 - Fonction 1 - Sécurité

A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)

A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA

A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat

A1.906 - Fonction 6 - Action économique

A1.907 - Fonction 7 - Environnement

A1.908 - Fonction 8 - Transports

A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble

A2.01 - Opérations non ventilables

A2.930 - Fonction 0 - Services généraux

A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens

A2.931 - Fonction 1 - Sécurité

A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA

A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI

A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat

A2.936 - Fonction 6 - Action économique

A2.937 - Fonction 7 - Environnement

A2.938 - Fonction 8 - Transports

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux

B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements
B3.1 - Etat des provisions constituées
B3.2 - Etalement des provisions
B4 - Etat des charges transférées
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers
B6 - Prêts
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus
B7.3 - Etat des emprunts garantis
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail
B7.6 - Etat des marchés de partenariat
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale
B7.8 - Autres engagements donnés
B7.9 - Autres engagements reçus
B8 - Subventions versées
B9 - Etat du personnel
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier
B11.1 - Liste des organismes de regroupement
B11.2 - Liste des établissements publics créés
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation
D3 - Décisions en matière de taux
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	97 077

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,04
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,04
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100,00 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération n° DEL2019-02 du 22/01/2019 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 600,00	3 600,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 600,00	3 600,00

TOTAL DU BUDGET (4)	3 600,00	3 600,00

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**0,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**0,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 000,00	0,00	3 105,00	3 105,00	3 105,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	495,00	495,00	495,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**2 000,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**	**3 600,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**2 000,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**	**3 600,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**2 000,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**	**3 600,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**3 600,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	2 000,00	0,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00
Total des recettes de gestion courante		**2 000,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**	**3 600,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**2 000,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**	**3 600,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**2 000,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**	**3 600,00**
					+	
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=	
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**3 600,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	3 105,00		3 105,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	495,00	*0,00*	495,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**3 600,00**	***0,00***	**3 600,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**3 600,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	3 600,00	*0,00*	3 600,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	**3 600,00**	***0,00***	**3 600,00**
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**3 600,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II

Total des recettes d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
10259	*Reprise sur dons et legs en capital*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**
011	Charges à caractère général (3)	2 000,00	0,00	0,00	3 105,00	3 105,00	0,00	3 105,00	3 105,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	495,00	495,00	0,00	495,00	495,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
								Total des dépenses de fonctionnement cumulées	3 600,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 000,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**	**3 600,00**
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	2 000,00	0,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00
Total des recettes de gestion des services		**2 000,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**	**3 600,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**2 000,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**	**3 600,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**3 600,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**
011	Charges à caractère général (4)	2 000,00	0,00	0,00	3 105,00	3 105,00	0,00	3 105,00	3 105,00
627	Services bancaires et assimilés	5,00	0,00		5,00	5,00	0,00	5,00	5,00
6288	Autres services extérieurs	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
63512	Taxes foncières	1 895,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	495,00	495,00	0,00	495,00	495,00
657365	ESSMS	0,00	0,00		495,00	495,00	0,00	495,00	495,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 000,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**	**3 600,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	2 000,00	0,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00
752	Revenus des immeubles	2 000,00	0,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00
Total des recettes de gestion des services		**2 000,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**	**3 600,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**2 000,00**	**0,00**	**3 600,00**	**3 600,00**	**3 600,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé			04 Coop.décent.,actº interrég.,eur.,intern.			TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**3 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	3 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	495,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**3 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**3 600,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 105,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		495,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**3 600,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**3 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
627	Services bancaires et assimilés	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	495,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**3 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 600,00**
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	495,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 600,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Frais d'études, d'élaboration , de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	12/12/2023
L	Subventions d?équipement - Bâtiments et installations	15	12/12/2023
L	Subventions d?équipement - Communes membres du GFP - Bâtiments et installations	15	12/12/2023
L	Subventions d?équipement - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	15	12/12/2023
L	Subventions d?équipement - A caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	15	12/12/2023
L	Subventions d?équipement -Bâtiments et installations	15	12/12/2023
L	Subventions d?équipement - Aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	15	12/12/2023
L	Subventions d?équipement en nature- Organisme publics - Bâtiments et installations	15	12/12/2023
L	Frais d'études, de recherches et de développement	5	12/12/2023
L	Concessions et droits similaires	5	12/12/2023
L	Immobilisations incorporelles reçues au titre d?une mise à disposition	15	12/12/2023
L	Plantations d?arbres et d?arbustes	15	12/12/2023
L	Autres agencements et aménagements	20	12/12/2023
L	Constructions - Bâtiments administratifs	50	12/12/2023
L	Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	50	12/12/2023
L	Constructions - Autres bâtiments publics	50	12/12/2023
L	Immeubles de rapport	50	12/12/2023
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	20	12/12/2023
L	Autres constructions	20	12/12/2023
L	Constructions sur sol d?autrui - Installations générales, agencements, aménagements	20	12/12/2023
L	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux de voirie	15	12/12/2023
L	Installations, matériel et outillage techniques - Installations de voirie	15	12/12/2023
L	Installations, matériel et outillage techniques - Autres réseaux	15	12/12/2023
L	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	10	12/12/2023
L	Installations, matériel et outillage techniques	10	12/12/2023
L	Matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	10	12/12/2023
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	12/12/2023
L	Installations générales, agencements et aménagements divers	15	12/12/2023
L	Matériel de tr port - Autres matériels de tr port	10	12/12/2023
L	Autre matériel informatique	5	12/12/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	12/12/2023
L	Matériel de téléphonie	3	12/12/2023
L	Cheptel	5	12/12/2023
L	Autres immobilisations corporelles	10	12/12/2023

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions budgétaires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**3 600,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-1 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**0,00**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**0,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**0,00**	**0,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**0,00**	**0,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**0,00**	**0,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**0,00**	**I 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10259	*Reprise sur dons et legs en capital*	*0,00*	*0,00*
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**0,00**	**III** **0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 06/01/2026

Présenté par Le Président (1),
A PERRIGNIER, le 27/01/2026

Délibéré par l'assemblée Le Conseil d'administration(2), réunie en session ordinaire
A PERRIGNIER, le 27/01/2026
Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil d'administration (2),(3).

.

ARMINJON Christophe	
AYISSI-DUBOULOZ Mélanie	
BARTHE Georges	
BASTARD Catherine	
BAUD-ROCHE Astrid	
BONDAZ Patrick	
BOUVIER Fatima	
BRYE Suzanne	
BUREAU Marine	
CHAMAYOU Roselyne	
CHUINARD Claire	
DETRUCHE Sandrine	
DEVILLE Anne-Marie	
DUMONT Christophe	
FAUDOT Claudine	
JAILLET Nicole	
JORDAN Dominique	
MERCIER Jacques	
NEURY Jean	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

PARRA D ANDERT Sophie	
PLACE-MARCOZ Isabelle	
SECHAUD Geneviève	
SONDAG Patrice	
THOMAS Gil	
VENNER Laetitia	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/02/2026, et de la publication le 05/02/2026

A BALLAISON, le 05/02/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC THONON-LES-BAINS
N° CODIQUE 074031
Date Edition : 22/04/2026
Compte : DEFINITIF

IDENTIFIANT BUDGET 29200
N° de SIRET 26741105600034

AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2025

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Daniel GONZALEZ
Mme MARIE LAURE SARRAZIN RAMAYE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2025 AU 01/01/2025
DU 02/01/2025 AU 22/04/2026

Nomenclature M22

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE :

Bilan ..... Etat A1 Page 3 A Page 9
1. Bilan Actif
2. Bilan Passif
Compte de résultat ..... Etat A2 Page 10 A Page 13
Compte de résultat consolidé ..... Etat A2 Page 14 A Page 16
Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat B1 Page 17 A Page 17
Résultats d'exploitation consolidé ..... Etat B2 Page 18 A Page 18
Affectation des résultats ..... Etat C1 à C3 Page 19 A Page 21
Amortissements comptables excédentaires différés(cpt 116) ... Etat C4 Page 22 A Page 22
Opérations budgétaires d'investissement ..... Etat D1 à D2 Page 23 A Page 24
Opérations budgétaires d'exploitation ..... Etat D3 à D4 Page 25 A Page 31
Consommation des crédits de la section d'investissement ..... Etat D5 Page 32 A Page 33
Consommation des crédits de la section d'exploitation ..... Etat D5 Page 34 A Page 35
Balance des comptes ..... Etat E1 Page 36 A Page 53
Renseignements annexes à la balance ..... Etat E2 Page 54 A Page 55
Situation des valeurs inactives ..... Etat F Page 56 A Page 56
Signature du compte ..... Page 57 A Page 57

État A1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074031 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS ETABLISSEMENT : AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

BILAN (en Euros)

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de recherche et de dével				
	Contributions aux investissements commun	10 000,00	1 332,00	8 668,00	9 334,00
	concessions et droits similaires, brevet	9 228,00	9 228,00		1 848,00
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains				
	Constructions				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Collections, uvres dart ; autres immob	116 664,63	102 500,57	14 164,06	7 660,06
	Immobilisations reçues en affectation				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immob affectées ou mises à dispo				
	Participations et créances rattachées				
	Titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	**135 892,63**	**113 060,57**	**22 832,06**	**18 842,06**

État A1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074031 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS ETABLISSEMENT : AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

BILAN (en Euros)

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

	ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	. Matières premières				
	. Autres approvisionnements				
	. En cours de production de biens				
	. Produits				
	. Marchandises				
	. Autres stocks				
	. Usagers	1 337,52	14 479,03	-13 141,51	-11 180,95
	. Caisse pivot				
	. Autres tiers payants				515,20
	. Créances irrécouvrables admises en non				
	. Autres				
	. Avances de frais relatifs à la gestion				
	. Autres	262 063,85		262 063,85	193 225,67
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	127,03		127,03	30,00
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	**263 528,40**	**14 479,03**	**249 049,37**	**182 589,92**

État A1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074031 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS ETABLISSEMENT : AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

BILAN (en Euros)

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

	ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exercic				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecarts de conversion Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	**399 421,03**	**127 539,60**	**271 881,43**	**201 431,98**

État A1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074031 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS ETABLISSEMENT : AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

BILAN (en Euros)

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

	PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES	Apports	56 902,48	56 902,48
	Excédents affectés à linvestissement	23 792,83	23 792,83
	Excédents affectés à la couverture du be		
	Réserve de compensation des déficits		
	Réserve de compensation des charges dam		
	Report à nouveau excédentaire		37 303,51
	Excédents affectés au financement de mes		
	Report à nouveau déficitaire	-12 890,72	
	Dépenses rejetées par lautorité de tari		
	Dépenses non opposables aux tiers financ		
	Résultat de lexercice (excédent ou défi	89 186,67	-50 194,23
	Subventions dinvestissement	23 919,45	23 919,45
	Provisions réglementées destinées à renf		
	Autres provisions réglementées		
	FONDS PROPRES TOTAL I	**180 910,71**	**91 724,04**

État A1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074031 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS ETABLISSEMENT : AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

BILAN (en Euros)

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

	PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

BILAN (en Euros)

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

	PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements de cr		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances reçues		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	41 713,97	40 324,01
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes ra		
	Fonds déposés par les usagers, les héber		
	Autres	416,75	64 747,51
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	**42 130,72**	**105 071,52**

BILAN (en Euros)

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

	PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	48 840,00	4 636,42
	Ecarts de conversion Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	**48 840,00**	**4 636,42**
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**271 881,43**	**201 431,98**

COMPTE DE RESULTAT 2025

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Ventes de marchandises		
- prestations de services	493 796,54	519 933,42
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod		
Dotations et produits de la tarification	513 622,88	611 227,66
Production immobilisée		
Subventions d'exploitations et participa	9 180,00	554,68
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	3 144,60	6 066,16
TOTAL I	**1 019 744,02**	**1 137 781,92**
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fournitu		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni	18 608,81	19 433,90

COMPTE DE RESULTAT 2025

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Services extérieurs et autres	483 324,03	412 011,99
- sur rémunérations	23 973,51	25 915,03
- autres		
- salaires et traitements	871 486,42	912 605,56
- charges sociales	280 325,68	280 438,95
- dotations aux amortissements, aux dépr	5 607,00	6 088,24
- dotations aux dépréciations sur actif		
- dotations aux amortissements, déprécia		
Autres charges	164 759,09	149 164,72
TOTAL II	**1 848 084,54**	**1 805 658,39**
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-828 340,52**	**-667 876,47**
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		

COMPTE DE RESULTAT 2025

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations aux amortissements, aux dépréc		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs m		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	**-828 340,52**	**-667 876,47**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
- exercice courant	915 763,95	623 000,53
- exercices antérieurs	1 763,24	
Sur opérations en capital		
- reprises sur les provisions reglementé		
- reprises sur les dépréciations excepti		
Transferts de charges		
TOTAL V	**917 527,19**	**623 000,53**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
- exercice courant		4 994,54
- exercices antérieurs		323,75
Sur opérations en capital		
- dotation aux provisions réglementées		

COMPTE DE RESULTAT 2025

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
- dotations aux amortissements et aux dé		
TOTAL VI		**5 318,29**
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	**917 527,19**	**617 682,24**
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	**1 937 271,21**	**1 760 782,45**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	**1 848 084,54**	**1 810 976,68**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**89 186,67**	**-50 194,23**

État A2

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074031 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS ETABLISSEMENT : AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Ventes de marchandises		
- prestations de services	493 796,54	519 933,42
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod		
Dotations et produits de la tarification	513 622,88	611 227,66
Production immobilisée		
Subventions d'exploitations et participa	9 180,00	554,68
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	3 144,60	6 066,16
TOTAL PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS (I)	**1 019 744,02**	**1 137 781,92**
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fournitu		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni	18 608,81	19 433,90
Services extérieurs et autres	483 324,03	412 011,99
- sur rémunérations	23 973,51	25 915,03
- autres		
- salaires et traitements	871 486,42	912 605,56
- charges sociales	280 325,68	280 438,95
- dotations aux amortissements, aux dépr	5 607,00	6 088,24
- dotations aux dépréciations sur actif		
- dotations aux amortissements, déprécia		
Autres charges	164 759,09	149 164,72
TOTAL CHARGES COURANTES NON FINANCIERES (II)	**1 848 084,54**	**1 805 658,39**
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-828 340,52**	**-667 876,47**

État A2

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074031 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS ETABLISSEMENT : AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
TOTAL PRODUITS COURANTS FINANCIERS (III)		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréc		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs m		
TOTAL CHARGES COURANTES FINANCIERES (IV)		
2- RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)		
3- RÉSULTAT COURANT (I-II+III-IV)	**-828 340,52**	**-667 876,47**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
- exercice courant	915 763,95	623 000,53
- exercices antérieurs	1 763,24	
Sur opérations en capital		
- reprises sur les provisions reglementé		
- reprises sur les dépréciations excepti		
Transferts de charges		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	**917 527,19**	**623 000,53**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
- exercice courant		4 994,54
- exercices antérieurs		323,75
Sur opérations en capital		
- dotation aux provisions réglementées		
- dotations aux amortissements et aux dé		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		**5 318,29**

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	**917 527,19**	**617 682,24**
5- TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	**1 937 271,21**	**1 760 782,45**
6- TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	**1 848 084,54**	**1 810 976,68**
EXCEDENT OU DEFICIT (5-6)	**89 186,67**	**-50 194,23**

État B1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074031 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS ETABLISSEMENT : AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

Résultats budgétaires de l'exercice

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	108 351,73	2 159 455,72	2 267 807,45
Titres de recette émis (b)	5 607,00	1 987 711,39	1 993 318,39
Réductions de titres (c)	0,00	75,90	75,90
Recettes nettes (d = b - c)	5 607,00	1 987 635,49	1 993 242,49
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	108 351,73	2 159 455,72	2 267 807,45
Mandats émis (f)	9 597,00	1 901 043,94	1 910 640,94
Annulations de mandats (g)	0,00	2 595,12	2 595,12
Depenses nettes (h = f - g)	9 597,00	1 898 448,82	1 908 045,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		89 186,67	85 196,67
(h - d) Déficit	3 990,00		

Résultats d'exploitation consolidés de l'exercice

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

INTITULE DES SUBDIVISIONS	MONTANT DU RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	89 186,67
BUDGETS ANNEXES	
TOTAL : BUDGET GENERAL + BUDGETS ANNEXES (A)	**89 186,67**

(A) : Montant repris en Balance d'Entrée de l'exercice suivant au compte 12 "Résultat de l'exercice"

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 à affecter au cours de l'exercice 2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

N° ET INTITULE DES SUBDIVISIONS (1)	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 (2)	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 RETRAITE PAR L'ORDONNATEUR (3)	RESULTAT INCORPORE AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024 (4)	RESULTAT A AFFECTER AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 (5)
AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO				
TOTAL				

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe.
Colonne 3 : L'ordonnateur retraite le résultat en retirant les dépenses pour autres droits acquis par les salariés non provisionnées en application de l'art. R.314-45 du CASF
Colonnes 2-3-4-5 : Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.
Colonne 5 : (5) = (2) + (4) ou si colonne (3) servie (5) = (3) + (4).

Tableau général d'affectation des résultats de l'exercice 2024 au cours de l'exercice 2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

Intitulé des subdivisions (1)	Résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur 2024 (2)	Reprise des résultats antérieurs (3)						Compte 10682 Investissement (4)	Compte 10685 "Réserve de trésorerie" (5)	Compte 10686 "Réserve de compensation" (6)	Compte 10687 "Réserve de compensation des charges d'amortissement" (7)	Excédent restant à reporter			Déficit restant à reporter			Compte 1161 "Amortissements comptables excédentaires différés" (14)	Compte 1163 Dépenses pour autres droits acquis par les salariés de l'exercice 2024 non opposables (15)
		Excédents 110...	Excédents 110...	Excédents 111...	Déficits 119...	Déficits 119...	Déficits 119...					Sur l'exercice ... Compte 110... "Report à nouveau (solde créditeur)" (8)	Sur l'exercice ... Compte 111... "Report à nouveau (solde créditeur)" (9)	Sur l'exercice ... Compte 110... "Report à nouveau (solde créditeur)" (10)	Sur l'exercice ... Compte 119... "Report à nouveau (solde débiteur)" (11)	Sur l'exercice ... Compte 119... "Report à nouveau (solde débiteur)" (12)	Sur l'exercice ... Compte 119... "Report à nouveau (solde débiteur)" (13)		
Section d'investissement																			
Section d'exploitation																			
AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO																			
Total section d'exploitation																			

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe.
Colonne 2 : Pour la section d'investissement: résultat comptable. Pour la section d'exploitation: résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur (procédure visant à écarter les dépenses pour autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application de l'art. R.314-45 du CASF) Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.
Colonnes 3, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 : Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.
Colonne 8 : L'excédent est ici affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".
Colonne 9 : L'excédent est ici affecté "au financement de mesures d'exploitation[.] n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté".
Colonne 10 : L'excédent est ici affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours".
Colonne 11 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".
Colonne 12 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours".
Colonne 13 : "En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices".
Colonne 14 : Part du résultat comptable de N-1 affectée à l'excédent d'amortissements comptables en N
Colonne 15 : cf. état C1 : différence entre colonne (3) et colonne (2)

Situation des comptes 110, 111 et 119 à la clôture de l'exercice 2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

Intitulé des subdivisions	Compte 110 "Report à nouveau (solde créditeur)" Excédent restant à reporter			Compte 111 "Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles" Excédent restant à reporter	Compte 119 "Report à nouveau (solde débiteur)" Déficit restant à reporter					
	Sur l'exercice... 110...	Sur l'exercice... 110...	Sur l'exercice... 110...	Sur l'exercice... 111...	Sur l'exercice... 119...	Sur l'exercice... 119...	Sur l'exercice... 119...	Sur l'exercice... 119...	Sur l'exercice... 119...	Sur l'exercice... 119...
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO										
Total par compte(a)										

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe.
Colonnes 2 et 4 : Il s'agit de l'excédent affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté ".
Colonne 3 : Il s'agit de l'excédent affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours".
Colonne5 : Il s'agit de l'excédent affecté "au financement de mesures d'exploitation[.] n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté".
Colonnes 6 et 7 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".
Colonne 8 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours".
Colonnes 9, 10 et 11 : "En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices".
Colonnes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11. Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.

(a) : Comptes 110, 111 et 119 : le total doit être égal au montant du poste correspondant au bilan.

État C4

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074031 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS ETABLISSEMENT : AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

Tableau de suivi des amortissements comptables excédentaires différés (compte 1161)

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

		Exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé (= exercice de détermination du résultat)(2)									
		... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)
Exercice de constatation de l'amortissement comptable différé (= exercice de détermination du résultat) (1)	2025(3)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										

(1) : L'affectation au compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.
(2) : La reprise du compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.
(3) : Doivent apparaître sur la ligne "2025":
-la régularisation du différentiel entre les amortissements comptabilisés avant le 1er janvier 2025 et ceux qui auraient du être comptabilisés au vu du nouveau plan d'amortissements (régularisation en balance d'entrée)
-les amortissements comptables excédentaires différés constatés au titre de l'exercice 2025 (qui seront enregistrés au compte 1161 en 2026).
(4) Préciser l'exercice de constatation de l'amortissement comptable excédentaire différé.
(5) Préciser l'exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé.

Opérations budgétaires de depenses - SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

BUDGET ANNEXE AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
2182	Matériel de transport		69 251,73		69 251,73				69 251,73
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		21 000,00		21 000,00	9 597,00		9 597,00	11 403,00
2184	Mobilier		10 000,00		10 000,00				10 000,00
21	Immob corporelles		100 251,73		100 251,73	9 597,00		9 597,00	90 654,73
491	Dépréciation des comptes de redevables	8 100,00			8 100,00				8 100,00
49	Dépréciat comptes tiers	8 100,00			8 100,00				8 100,00
	Total des DEPENSES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	**8 100,00**	**100 251,73**		**108 351,73**	**9 597,00**		**9 597,00**	**98 754,73**

État D2

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074031 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS ETABLISSEMENT : AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

Opérations budgétaires de recettes - SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

BUDGET ANNEXE AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
001	Excédt ou déficit invest report		100 251,73		100 251,73				100 251,73
2804	Contributions aux investissements communs des GHT	700,00			700,00	666,00		666,00	34,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, dro	2 000,00			2 000,00	1 848,00		1 848,00	152,00
28182	Amortissements matériel de transport	590,00			590,00	481,00		481,00	109,00
28183	Amortissements matériel de bureau et matériel informatique	2 500,00			2 500,00	2 408,00		2 408,00	92,00
28184	Amortissements mobilier	310,00			310,00	204,00		204,00	106,00
28	Amort des immobilisations	6 100,00			6 100,00	5 607,00		5 607,00	493,00
491	Dépréciation des comptes de redevables	2 000,00			2 000,00				2 000,00
49	Dépréciat comptes tiers	2 000,00			2 000,00				2 000,00
	Total des RECETTES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	**8 100,00**	**100 251,73**		**108 351,73**	**5 607,00**		**5 607,00**	**102 744,73**

État D3

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074031 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS ETABLISSEMENT : AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

Opérations budgétaires de depenses - SECTION D'EXPLOITATION 2025

BUDGET ANNEXE AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
002	Résultat de fonctionnement reporté		12 890,72		12 890,72				12 890,72
60221	Combustibles et carburants	42 700,00	-42 700,00			1 767,63	1 767,63		
60224	Fournitures administratives	1 000,00	-1 000,00			317,34	317,34		
60621	Combustibles et carburants		42 200,00		42 200,00	7 354,87		7 354,87	34 845,13
60622	Produits d'entretien		150,00		150,00	16,12		16,12	133,88
60624	Fournitures administratives	1 910,00	1 000,00		2 910,00	2 370,67		2 370,67	539,33
60628	Autres fournitures non stockées	4 300,00	1 000,00		5 300,00	3 016,78		3 016,78	2 283,22
6063	Alimentation	8 250,00	2 000,00		10 250,00	5 850,37		5 850,37	4 399,63
61118	Autres	200 000,00			200 000,00	200 903,83		200 903,83	-903,83
61128	Autres prestations à caractère médico-social	10 000,00	1 000,00		11 000,00	10 356,52		10 356,52	643,48
6251	Voyages et déplacements	60 190,00			60 190,00	49 159,14	510,15	48 648,99	11 541,01
6257	Réceptions					200,00		200,00	-200,00
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	2 000,00		7 000,00	9 850,47		9 850,47	-2 850,47
6262	Frais de télécommunications	10 310,00	2 000,00		12 310,00	8 702,14		8 702,14	3 607,86
6288	Autres		1 900,00		1 900,00	2 527,70		2 527,70	-627,70
011	Dépenses afférentes exploit courante	343 660,00	9 550,00		353 210,00	302 393,58	2 595,12	299 798,46	53 411,54
6215	Personnel affecte a l'etablisSEMent	50 000,00	50 000,00		100 000,00				100 000,00

Opérations budgétaires de depenses - SECTION D'EXPLOITATION 2025

BUDGET ANNEXE AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
6218	Autres personnels extérieurs	38 000,00			38 000,00	79 558,58		79 558,58	-41 558,58
6228	Divers	3 000,00			3 000,00				3 000,00
6331	Versement mobilité	4 280,00			4 280,00	4 336,75		4 336,75	-56,75
6332	Allocation logement	900,00			900,00	789,26		789,26	110,74
6333	Participation des employeurs a la formation professionnelle continue	8 960,00			8 960,00	6 505,59		6 505,59	2 454,41
6334	Cotisations au centre national de gestion (CNG)	1 190,00	8 200,00		9 390,00	8 528,62		8 528,62	861,38
6338	Autres impots taxes et versements assimilés sur rémunérations	9 250,00			9 250,00	3 813,29		3 813,29	5 436,71
64111	Rémunération principale	657 500,00			657 500,00	562 203,07		562 203,07	95 296,93
64112	Indemnité de résidence					5 567,62		5 567,62	-5 567,62
64114	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	550,00			550,00	1 181,52		1 181,52	-631,52
64115	Supplément familial de traitement	4 300,00			4 300,00	5 472,12		5 472,12	-1 172,12
64116	Indemnites de preavis et de licenciement	5 000,00			5 000,00				5 000,00
641182	Complément de traitement indiciaire (CTI)	73 000,00			73 000,00	53 594,50		53 594,50	19 405,50
641188	Autres	106 550,00			106 550,00	98 623,05		98 623,05	7 926,95
64131	Rémunération principale	142 300,00			142 300,00	155 432,81		155 432,81	-13 132,81
64136	Indemnites de preavis et de licenciement					1 948,54		1 948,54	-1 948,54
641382	Complément de traitement indiciaire (CTI)	13 000,00			13 000,00	13 488,79		13 488,79	-488,79

Opérations budgétaires de depenses - SECTION D'EXPLOITATION 2025

BUDGET ANNEXE AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
641388	Autres	11 700,00			11 700,00	18 075,39		18 075,39	-6 375,39
64151	Rémunération principale					3 716,69		3 716,69	-3 716,69
641588	Autres					1 116,08		1 116,08	-1 116,08
64511	Cotisations à l'URSSAF	126 550,00			126 550,00	121 261,09		121 261,09	5 288,91
64512	Cotisations aux mutuelles					272,00		272,00	-272,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite	15 520,00			15 520,00	18 266,60		18 266,60	-2 746,60
64514	Cotisations à l'ASSEDIC	5 620,00			5 620,00	6 910,62		6 910,62	-1 290,62
64515	Cotisations à la CNRACL	124 400,00	1 200,00		125 600,00	116 503,26		116 503,26	9 096,74
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	270,00	1 010,00		1 280,00	1 615,83		1 615,83	-335,83
6475	Médecine du travail	3 000,00			3 000,00	2 990,40		2 990,40	9,60
64784	Oeuvres sociales	10 300,00	9 500,00		19 800,00	10 386,00		10 386,00	9 414,00
64788	Autres	695,00	800,00		1 495,00	3 550,40		3 550,40	-2 055,40
012	Dépenses afférentes au personnel	1 415 835,00	70 710,00		1 486 545,00	1 305 708,47		1 305 708,47	180 836,53
61353	Matériel de transport	46 870,00			46 870,00	28 357,21		28 357,21	18 512,79
61558	Services extérieurs - entretien autres matériels	3 150,00			3 150,00	1 855,82		1 855,82	1 294,18
61561	Maintenance - part non récupérable	17 650,00			17 650,00	12 069,78		12 069,78	5 580,22
61568	Maintenance - autres	582,00			582,00	3 109,35		3 109,35	-2 527,35

Opérations budgétaires de depenses - SECTION D'EXPLOITATION 2025

BUDGET ANNEXE AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
6163	Primes d'assurance - assurance transport	9 158,00			9 158,00	10 111,60		10 111,60	-953,60
6165	Primes d'assurance - responsabilité civile	4 303,00			4 303,00	4 415,07		4 415,07	-112,07
61688	Autres risques	40 000,00			40 000,00	33 127,40		33 127,40	6 872,60
617	Etudes et recherches					1 216,80		1 216,80	-1 216,80
6184	Concours divers -cotisations	9 020,00			9 020,00	5 694,40		5 694,40	3 325,60
6188	Autres frais divers	13 500,00	3 300,00		16 800,00	21 570,18		21 570,18	-4 770,18
623	Publicite publications relations publiques	300,00	100,00		400,00	1 047,60		1 047,60	-647,60
627	Services bancaires et assimiles					0,59		0,59	-0,59
6541	Créances admises en non valeur	2 000,00			2 000,00	2 482,69		2 482,69	-482,69
6542	Créances éteintes	2 000,00			2 000,00				2 000,00
6578	Autres subventions	141 777,00			141 777,00	162 276,00		162 276,00	-20 499,00
6588	Autres					0,40		0,40	-0,40
6718	Autres charges exceptionnelles sur operations de gestion	5 000,00			5 000,00				5 000,00
68111	Immobilisations incorporelles	6 100,00			6 100,00	5 607,00		5 607,00	493,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 000,00			2 000,00				2 000,00
016	Dépenses afférentes à la structure	303 410,00	3 400,00		306 810,00	292 941,89		292 941,89	13 868,11
	Total des DEPENSES de la SECTION D'EXPLOITATION	**2 062 905,00**	**96 550,72**		**2 159 455,72**	**1 901 043,94**	**2 595,12**	**1 898 448,82**	**261 006,90**

Opérations budgétaires de recettes - SECTION D'EXPLOITATION 2025

BUDGET ANNEXE AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
7331112	Dotation complémentaire	20 000,00			20 000,00				20 000,00
7332121	Dotation globale	600 000,00			600 000,00	491 895,00		491 895,00	108 105,00
7332122	Dotation complémentaire					6 555,00		6 555,00	-6 555,00
73412	SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile) et SAD (services autonomie à domici	241 738,00			241 738,00				241 738,00
7388	Autres	23 130,00			23 130,00	15 248,78	75,90	15 172,88	7 957,12
017	Produits de la tarification	884 868,00			884 868,00	513 698,78	75,90	513 622,88	371 245,12
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	52 565,00			52 565,00	48 933,76		48 933,76	3 631,24
6479	Remboursement sur autres charges sociales	15 200,00			15 200,00	1 430,52		1 430,52	13 769,48
706	Prestations de services	519 000,00			519 000,00	493 796,54		493 796,54	25 203,46
7488	Autres					9 180,00		9 180,00	-9 180,00
7548	Autres remboursements de frais	14 100,00			14 100,00	3 142,70		3 142,70	10 957,30
7588	Autres produits divers de gestion courante		10,00		10,00	1,90		1,90	8,10
018	Autres produits relatifs à exploitation	600 865,00	10,00		600 875,00	556 485,42		556 485,42	44 389,58
7712	Subventions d'équilibre	569 072,00	96 440,72		665 512,72	915 513,00		915 513,00	-250 000,28
7718	Autres					250,95		250,95	-250,95
773	Mandats annules (sur exercices anterieurs) ou atteints par la decheance quadriennale		100,00		100,00	1 763,24		1 763,24	-1 663,24
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	8 100,00			8 100,00				8 100,00

Opérations budgétaires de recettes - SECTION D'EXPLOITATION 2025

BUDGET ANNEXE AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
019	Prod finan et prod non encaissables	577 172,00	96 540,72		673 712,72	917 527,19		917 527,19	-243 814,47
	Total des RECETTES de la SECTION D'EXPLOITATION	**2 062 905,00**	**96 550,72**		**2 159 455,72**	**1 987 711,39**	**75,90**	**1 987 635,49**	**171 820,23**

État D5

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074031 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS ETABLISSEMENT : AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Dépenses nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
21	Immob corporelles		100 251,73	100 251,73	9 597,00		9 597,00	90 654,73
49	Dépréciat comptes tiers	8 100,00		8 100,00				8 100,00
Total		**8 100,00**	**100 251,73**	**108 351,73**	**9 597,00**		**9 597,00**	**98 754,73**

État D5

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074031 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS ETABLISSEMENT : AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Recettes nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
001	Excédt ou déficit invest report		100 251,73	100 251,73				100 251,73
28	Amort des immobilisations	6 100,00		6 100,00	5 607,00		5 607,00	493,00
49	Dépréciat comptes tiers	2 000,00		2 000,00				2 000,00
Total		**8 100,00**	**100 251,73**	**108 351,73**	**5 607,00**		**5 607,00**	**102 744,73**

État D5

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074031 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS ETABLISSEMENT : AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO

Etat Consommation des Crédits

Section D'EXPLOITATION

DEPENSES

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Dépenses nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
002	Résultat de fonctionnement reporté		12 890,72	12 890,72				12 890,72
011	Dépenses afférentes exploit courante	343 660,00	9 550,00	353 210,00	302 393,58	2 595,12	299 798,46	53 411,54
012	Dépenses afférentes au personnel	1 415 835,00	70 710,00	1 486 545,00	1 305 708,47		1 305 708,47	180 836,53
016	Dépenses afférentes à la structure	303 410,00	3 400,00	306 810,00	292 941,89		292 941,89	13 868,11
Total		**2 062 905,00**	**96 550,72**	**2 159 455,72**	**1 901 043,94**	**2 595,12**	**1 898 448,82**	**261 006,90**

Etat Consommation des Crédits

Section D'EXPLOITATION
RECETTES

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Recettes nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
017	Produits de la tarification	884 868,00		884 868,00	513 698,78	75,90	513 622,88	371 245,12
018	Autres produits relatifs à exploitation	600 865,00	10,00	600 875,00	556 485,42		556 485,42	44 389,58
019	Prod finan et prod non encaissables	577 172,00	96 540,72	673 712,72	917 527,19		917 527,19	-243 814,47
Total		**2 062 905,00**	**96 550,72**	**2 159 455,72**	**1 987 711,39**	**75,90**	**1 987 635,49**	**171 820,23**

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		56 902,48						56 902,48		56 902,48
	Sous Total compte 1022		**56 902,48**						**56 902,48**		**56 902,48**
	Sous Total compte 102		**56 902,48**						**56 902,48**		**56 902,48**
10682	Réserve affectée à l'investissement		23 792,83						23 792,83		23 792,83
	Sous Total compte 1068		**23 792,83**						**23 792,83**		**23 792,83**
	Sous Total compte 106		**23 792,83**						**23 792,83**		**23 792,83**
	Sous Total compte 10		**80 695,31**						**80 695,31**		**80 695,31**
1100	Activité principale		37 303,51	37 303,51				37 303,51	37 303,51		0,00
	Sous Total compte 110		**37 303,51**	**37 303,51**				**37 303,51**	**37 303,51**		**0,00**
1190	Activité principale			12 890,72				12 890,72		12 890,72	
	Sous Total compte 119			**12 890,72**				**12 890,72**		**12 890,72**	
	Sous Total compte 11		**37 303,51**	**50 194,23**				**50 194,23**	**37 303,51**	**12 890,72**	
12	Résultat exercice excéd déficit	50 194,23			50 194,23			50 194,23	50 194,23		0,00

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 12	**50 194,23**			**50 194,23**			**50 194,23**	**50 194,23**		**0,00**
1312	Coll et etab pub		18 919,45						18 919,45		18 919,45
13188	Autres subv		5 000,00						5 000,00		5 000,00
	Sous Total compte 1318		**5 000,00**						**5 000,00**		**5 000,00**
	Sous Total compte 131		**23 919,45**						**23 919,45**		**23 919,45**
	Sous Total compte 13		**23 919,45**						**23 919,45**		**23 919,45**
	Total classe 1	**50 194,23**	**141 918,27**	**50 194,23**	**50 194,23**			**100 388,46**	**192 112,50**	**12 890,72**	**104 614,76**
204	Contributions aux investissements commun	10 000,00						10 000,00		10 000,00	
205	Concessions et droits similaires, brevet	9 228,00						9 228,00		9 228,00	
	Sous Total compte 20	**19 228,00**						**19 228,00**		**19 228,00**	
2182	Mat de transport	49 952,54						49 952,54		49 952,54	
2183	Mat bureau mat informatique	34 288,30				9 597,00		43 885,30		43 885,30	
2184	Mobilier	21 686,79						21 686,79		21 686,79	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2188	Autres immobilisations corporelles	1 140,00						1 140,00		1 140,00	
	Sous Total compte 218	**107 067,63**				**9 597,00**		**116 664,63**		**116 664,63**	
	Sous Total compte 21	**107 067,63**				**9 597,00**		**116 664,63**		**116 664,63**	
2804	Contributions aux investissements commun		666,00				666,00		1 332,00		1 332,00
2805	Concessions et droits similaires, brevet		7 380,00				1 848,00		9 228,00		9 228,00
	Sous Total compte 280		**8 046,00**				**2 514,00**		**10 560,00**		**10 560,00**
28182	Amort mat transport		48 985,04				481,00		49 466,04		49 466,04
28183	Amort mat bureau mat informatique		29 053,35				2 408,00		31 461,35		31 461,35
28184	Amort mobilier		20 229,18				204,00		20 433,18		20 433,18
28188	Amort autres immob corporelles		1 140,00						1 140,00		1 140,00
	Sous Total compte 2818		**99 407,57**				**3 093,00**		**102 500,57**		**102 500,57**
	Sous Total compte 281		**99 407,57**				**3 093,00**		**102 500,57**		**102 500,57**
	Sous Total compte 28		**107 453,57**				**5 607,00**		**113 060,57**		**113 060,57**

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 2	**126 295,63**	**107 453,57**			**9 597,00**	**5 607,00**	**135 892,63**	**113 060,57**	**135 892,63**	**113 060,57**
4011	Fournisseurs		39 774,01	497 476,43	498 866,39			497 476,43	538 640,40		41 163,97
40172	Fournisseurs - oppositions			8 310,75	8 310,75			8 310,75	8 310,75		0,00
	Sous Total compte 4017			**8 310,75**	**8 310,75**			**8 310,75**	**8 310,75**		**0,00**
	Sous Total compte 401		**39 774,01**	**505 787,18**	**507 177,14**			**505 787,18**	**546 951,15**		**41 163,97**
4041	Fournis achats immob			9 597,00	9 597,00			9 597,00	9 597,00		0,00
	Sous Total compte 404			**9 597,00**	**9 597,00**			**9 597,00**	**9 597,00**		**0,00**
408	Fournis factures non parvenues		550,00						550,00		550,00
	Sous Total compte 40		**40 324,01**	**515 384,18**	**516 774,14**			**515 384,18**	**557 098,15**		**41 713,97**
4111	Usagers - amiable	3 181,08		836,38	2 859,94			4 017,46	2 859,94	1 157,52	
	Sous Total compte 411	**3 181,08**		**836,38**	**2 859,94**			**4 017,46**	**2 859,94**	**1 157,52**	
4152	Créances irrécouvrables admises en non-v			2 482,69	2 482,69			2 482,69	2 482,69		0,00
	Sous Total compte 415			**2 482,69**	**2 482,69**			**2 482,69**	**2 482,69**		**0,00**

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4161	Usagers - contentieux	117,00		261,00	198,00			378,00	198,00	180,00	
41661	Dotation globale (loi sociale)	515,20			515,20			515,20	515,20		0,00
	Sous Total compte 4166	**515,20**			**515,20**			**515,20**	**515,20**		**0,00**
	Sous Total compte 416	**632,20**		**261,00**	**713,20**			**893,20**	**713,20**	**180,00**	
	Sous Total compte 41	**3 813,28**		**3 580,07**	**6 055,83**			**7 393,35**	**6 055,83**	**1 337,52**	
421	Personnel - rémunérations dues			1 198 236,37	1 198 236,37			1 198 236,37	1 198 236,37		0,00
427	Personnel - oppositions			634,10	634,10			634,10	634,10		0,00
	Sous Total compte 42			**1 198 870,47**	**1 198 870,47**			**1 198 870,47**	**1 198 870,47**		**0,00**
431	Sécurite sociale			218,64	218,64			218,64	218,64		0,00
	Sous Total compte 43			**218,64**	**218,64**			**218,64**	**218,64**		**0,00**
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le			13 530,90	13 530,90			13 530,90	13 530,90		0,00
	Sous Total compte 442			**13 530,90**	**13 530,90**			**13 530,90**	**13 530,90**		**0,00**
4478	Autres impôts et taxes			787,98	787,98			787,98	787,98		0,00

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 447			**787,98**	**787,98**			**787,98**	**787,98**		**0,00**
	Sous Total compte 44			**14 318,88**	**14 318,88**			**14 318,88**	**14 318,88**		**0,00**
451	Cpte rattach avec le budget principal		34 771,14	2 269 993,46	1 974 211,64			2 269 993,46	2 008 982,78	261 010,68	
	Sous Total compte 45		**34 771,14**	**2 269 993,46**	**1 974 211,64**			**2 269 993,46**	**2 008 982,78**	**261 010,68**	
466	Excédt de verSEMent		477,77	2 020,09	1 542,32			2 020,09	2 020,09		0,00
4671	Autr cptes créditeurs-créditeurs divers		29 498,60	220 873,85	191 792,00			220 873,85	221 290,60		416,75
46721	Débiteurs divers - amiable	192 511,63		922 598,52	1 114 320,56			1 115 110,15	1 114 320,56	789,59	
46726	Débiteurs divers - contentieux	714,04		5 610,74	6 061,22			6 324,78	6 061,22	263,56	
	Sous Total compte 4672	**193 225,67**		**928 209,26**	**1 120 381,78**			**1 121 434,93**	**1 120 381,78**	**1 053,15**	
4678	Déficits sur opérations de gestion			0,02				0,02		0,02	
	Sous Total compte 467	**193 225,67**	**29 498,60**	**1 149 083,13**	**1 312 173,78**			**1 342 308,80**	**1 341 672,38**	**636,42**	
	Sous Total compte 46	**193 225,67**	**29 976,37**	**1 151 103,22**	**1 313 716,10**			**1 344 328,89**	**1 343 692,47**	**636,42**	
4711	Verst des régisseurs		157,82	493 838,37	493 680,55			493 838,37	493 838,37		0,00

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4712	Viremts réimputés			148,25	148,25			148,25	148,25		0,00
4713	Recettes perçues avant émission titres		2 818,45	806 601,76	852 623,31			806 601,76	855 441,76		48 840,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		3,24	3,24				3,24	3,24		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		1 463,18	1 539,08	75,90			1 539,08	1 539,08		0,00
	Sous Total compte 47141		**1 466,42**	**1 542,32**	**75,90**			**1 542,32**	**1 542,32**		**0,00**
	Sous Total compte 4714		**1 466,42**	**1 542,32**	**75,90**			**1 542,32**	**1 542,32**		**0,00**
4718	Autres recettes à régulariser		193,73	375,70	181,97			375,70	375,70		0,00
	Sous Total compte 471		**4 636,42**	**1 302 506,40**	**1 346 709,98**			**1 302 506,40**	**1 351 346,40**		**48 840,00**
4722	DACR commission carte bancaire			0,59	0,59			0,59	0,59		0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			44 537,16	44 537,16			44 537,16	44 537,16		0,00
	Sous Total compte 472			**44 537,75**	**44 537,75**			**44 537,75**	**44 537,75**		**0,00**
	Sous Total compte 47		**4 636,42**	**1 347 044,15**	**1 391 247,73**			**1 347 044,15**	**1 395 884,15**		**48 840,00**
491	Dépréciat comptes de redevables		14 479,03						14 479,03		14 479,03

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 49		**14 479,03**						**14 479,03**		**14 479,03**
	Total classe 4	**197 038,95**	**124 186,97**	**6 500 513,07**	**6 415 413,43**			**6 697 552,02**	**6 539 600,40**	**263 401,37**	**105 449,75**
5118	Autres valeurs à l'encaisSEMent			873,27	776,24			873,27	776,24	97,03	
	Sous Total compte 511			**873,27**	**776,24**			**873,27**	**776,24**	**97,03**	
	Sous Total compte 51			**873,27**	**776,24**			**873,27**	**776,24**	**97,03**	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	30,00						30,00		30,00	
	Sous Total compte 541	**30,00**						**30,00**		**30,00**	
	Sous Total compte 54	**30,00**						**30,00**		**30,00**	
580	Opérations d'ordre budgétaires			5 607,00	5 607,00			5 607,00	5 607,00		0,00
588	Autres virements internes			250,95	250,95			250,95	250,95		0,00
	Sous Total compte 58			**5 857,95**	**5 857,95**			**5 857,95**	**5 857,95**		**0,00**
	Total classe 5	**30,00**		**6 731,22**	**6 634,19**			**6 761,22**	**6 634,19**	**127,03**	
60221	Combustibles et carburants					1 767,63	1 767,63	1 767,63	1 767,63		0,00

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60224	Fournitures administratives					317,34	317,34	317,34	317,34		0,00
	Sous Total compte 6022					**2 084,97**	**2 084,97**	**2 084,97**	**2 084,97**		**0,00**
	Sous Total compte 602					**2 084,97**	**2 084,97**	**2 084,97**	**2 084,97**		**0,00**
60621	Combustibles et carburants					7 354,87		7 354,87		7 354,87	
60622	Produits d'entretien					16,12		16,12		16,12	
60624	Fournitures administratives					2 370,67		2 370,67		2 370,67	
60628	Autres fournit non stkées					3 016,78		3 016,78		3 016,78	
	Sous Total compte 6062					**12 758,44**		**12 758,44**		**12 758,44**	
6063	Alimentation					5 850,37		5 850,37		5 850,37	
	Sous Total compte 606					**18 608,81**		**18 608,81**		**18 608,81**	
	Sous Total compte 60					**20 693,78**	**2 084,97**	**20 693,78**	**2 084,97**	**18 608,81**	
61118	Autres					200 903,83		200 903,83		200 903,83	
	Sous Total compte 6111					**200 903,83**		**200 903,83**		**200 903,83**	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61128	Autres prestations à caractère médico-so					10 356,52		10 356,52		10 356,52	
	Sous Total compte 6112					**10 356,52**		**10 356,52**		**10 356,52**	
	Sous Total compte 611					**211 260,35**		**211 260,35**		**211 260,35**	
61353	Matériel de transport					28 357,21		28 357,21		28 357,21	
	Sous Total compte 6135					**28 357,21**		**28 357,21**		**28 357,21**	
	Sous Total compte 613					**28 357,21**		**28 357,21**		**28 357,21**	
61558	Entretien autres matériels					1 855,82		1 855,82		1 855,82	
	Sous Total compte 6155					**1 855,82**		**1 855,82**		**1 855,82**	
61561	Maintenance - part non récup					12 069,78		12 069,78		12 069,78	
61568	Maintenance-autres					3 109,35		3 109,35		3 109,35	
	Sous Total compte 6156					**15 179,13**		**15 179,13**		**15 179,13**	
	Sous Total compte 615					**17 034,95**		**17 034,95**		**17 034,95**	
6163	Primes d'assurance - assurance transport					10 111,60		10 111,60		10 111,60	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6165	Primes assurance - responsabilité civile					4 415,07		4 415,07		4 415,07	
61688	Autres risques					33 127,40		33 127,40		33 127,40	
	Sous Total compte 6168					**33 127,40**		**33 127,40**		**33 127,40**	
	Sous Total compte 616					**47 654,07**		**47 654,07**		**47 654,07**	
617	Etudes et recherches					1 216,80		1 216,80		1 216,80	
6184	Concours divers -cotisations					5 694,40		5 694,40		5 694,40	
6188	Autres frais divers					21 570,18		21 570,18		21 570,18	
	Sous Total compte 618					**27 264,58**		**27 264,58**		**27 264,58**	
	Sous Total compte 61					**332 787,96**		**332 787,96**		**332 787,96**	
6218	Autres personnels extérieurs					79 558,58		79 558,58		79 558,58	
	Sous Total compte 621					**79 558,58**		**79 558,58**		**79 558,58**	
623	Publicite publications relations publi					1 047,60		1 047,60		1 047,60	
6251	Voyages et déplacements					49 159,14	510,15	49 159,14	510,15	48 648,99	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6257	Réceptions					200,00		200,00		200,00	
	Sous Total compte 625					**49 359,14**	**510,15**	**49 359,14**	**510,15**	**48 848,99**	
6261	Frais d'affranchissement					9 850,47		9 850,47		9 850,47	
6262	Frais de télécommunications					8 702,14		8 702,14		8 702,14	
	Sous Total compte 626					**18 552,61**		**18 552,61**		**18 552,61**	
627	Services bancaires et assimiles					0,59		0,59		0,59	
6288	Autres					2 527,70		2 527,70		2 527,70	
	Sous Total compte 628					**2 527,70**		**2 527,70**		**2 527,70**	
	Sous Total compte 62					**151 046,22**	**510,15**	**151 046,22**	**510,15**	**150 536,07**	
6331	Versement mobilité					4 336,75		4 336,75		4 336,75	
6332	Alloc logement					789,26		789,26		789,26	
6333	Participation des employeurs a la format					6 505,59		6 505,59		6 505,59	
6334	Cotisations au centre national de gestio					8 528,62		8 528,62		8 528,62	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6338	Autres impots taxes et verSEMents assim					3 813,29		3 813,29		3 813,29	
	Sous Total compte 633					**23 973,51**		**23 973,51**		**23 973,51**	
	Sous Total compte 63					**23 973,51**		**23 973,51**		**23 973,51**	
64111	Rémunération principale					562 203,07		562 203,07		562 203,07	
64112	Indemnité de résidence					5 567,62		5 567,62		5 567,62	
64114	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)					1 181,52		1 181,52		1 181,52	
64115	Supplément familial de traitement					5 472,12		5 472,12		5 472,12	
641182	Complément de traitement indiciaire (CTI					53 594,50		53 594,50		53 594,50	
641188	Autres					98 623,05		98 623,05		98 623,05	
	Sous Total compte 64118					**152 217,55**		**152 217,55**		**152 217,55**	
	Sous Total compte 6411					**726 641,88**		**726 641,88**		**726 641,88**	
64131	Rémunération principale					155 432,81		155 432,81		155 432,81	
64136	Indemnites de preavis et de licenciement					1 948,54		1 948,54		1 948,54	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
641382	Complément de traitement indiciaire (CTI					13 488,79		13 488,79		13 488,79	
641388	Autres					18 075,39		18 075,39		18 075,39	
	Sous Total compte 64138					**31 564,18**		**31 564,18**		**31 564,18**	
	Sous Total compte 6413					**188 945,53**		**188 945,53**		**188 945,53**	
64151	Rémunération principale					3 716,69		3 716,69		3 716,69	
641588	Autres					1 116,08		1 116,08		1 116,08	
	Sous Total compte 64158					**1 116,08**		**1 116,08**		**1 116,08**	
	Sous Total compte 6415					**4 832,77**		**4 832,77**		**4 832,77**	
6419	Rembst rémunérations du persel non médi						48 933,76		48 933,76		48 933,76
	Sous Total compte 641					**920 420,18**	**48 933,76**	**920 420,18**	**48 933,76**	**871 486,42**	
64511	Cotisations à l'URSSAF					121 261,09		121 261,09		121 261,09	
64512	Cotisations aux mutuelles					272,00		272,00		272,00	
64513	Cotisations aux caisses de retraite					18 266,60		18 266,60		18 266,60	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64514	Cotisations à l'ASSEDIC					6 910,62		6 910,62		6 910,62	
64515	Cotisations à la CNRACL					116 503,26		116 503,26		116 503,26	
64518	Cotisat autres organismes sociaux					1 615,83		1 615,83		1 615,83	
	Sous Total compte 6451					**264 829,40**		**264 829,40**		**264 829,40**	
	Sous Total compte 645					**264 829,40**		**264 829,40**		**264 829,40**	
6475	Médecine du travail					2 990,40		2 990,40		2 990,40	
64784	Oeuvres sociales					10 386,00		10 386,00		10 386,00	
64788	Autres					3 550,40		3 550,40		3 550,40	
	Sous Total compte 6478					**13 936,40**		**13 936,40**		**13 936,40**	
6479	Rembst autres charges sécu soc						1 430,52		1 430,52		1 430,52
	Sous Total compte 647					**16 926,80**	**1 430,52**	**16 926,80**	**1 430,52**	**15 496,28**	
	Sous Total compte 64					**1 202 176,38**	**50 364,28**	**1 202 176,38**	**50 364,28**	**1 151 812,10**	
6541	Créances admises en non valeur					2 482,69		2 482,69		2 482,69	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 654					**2 482,69**		**2 482,69**		**2 482,69**	
6578	Autres subv					162 276,00		162 276,00		162 276,00	
	Sous Total compte 657					**162 276,00**		**162 276,00**		**162 276,00**	
6588	Autres					0,40		0,40		0,40	
	Sous Total compte 658					**0,40**		**0,40**		**0,40**	
	Sous Total compte 65					**164 759,09**		**164 759,09**		**164 759,09**	
68111	Immobilisations incorpo					5 607,00		5 607,00		5 607,00	
	Sous Total compte 6811					**5 607,00**		**5 607,00**		**5 607,00**	
	Sous Total compte 681					**5 607,00**		**5 607,00**		**5 607,00**	
	Sous Total compte 68					**5 607,00**		**5 607,00**		**5 607,00**	
	Total classe 6					**1 901 043,94**	**52 959,40**	**1 901 043,94**	**52 959,40**	**1 898 448,82**	**50 364,28**
706	Prestations de services						493 796,54		493 796,54		493 796,54
	Sous Total compte 70						**493 796,54**		**493 796,54**		**493 796,54**

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7332121	Dotation globale						491 895,00		491 895,00		491 895,00
7332122	Dotation complémentaire						6 555,00		6 555,00		6 555,00
	Sous Total compte 733212						**498 450,00**		**498 450,00**		**498 450,00**
	Sous Total compte 73321						**498 450,00**		**498 450,00**		**498 450,00**
	Sous Total compte 7332						**498 450,00**		**498 450,00**		**498 450,00**
	Sous Total compte 733						**498 450,00**		**498 450,00**		**498 450,00**
7388	Autres					75,90	15 248,78	75,90	15 248,78		15 172,88
	Sous Total compte 738					**75,90**	**15 248,78**	**75,90**	**15 248,78**		**15 172,88**
	Sous Total compte 73					**75,90**	**513 698,78**	**75,90**	**513 698,78**		**513 622,88**
7488	Autres						9 180,00		9 180,00		9 180,00
	Sous Total compte 748						**9 180,00**		**9 180,00**		**9 180,00**
	Sous Total compte 74						**9 180,00**		**9 180,00**		**9 180,00**
7548	Autres remboursements de frais						3 142,70		3 142,70		3 142,70

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 754						**3 142,70**		**3 142,70**		**3 142,70**
7588	Autres produits divers de gestion couran						1,90		1,90		1,90
	Sous Total compte 758						**1,90**		**1,90**		**1,90**
	Sous Total compte 75						**3 144,60**		**3 144,60**		**3 144,60**
7712	Subventions d'équilibre						915 513,00		915 513,00		915 513,00
7718	Autres						250,95		250,95		250,95
	Sous Total compte 771						**915 763,95**		**915 763,95**		**915 763,95**
773	Mandats annules (sur exercices anterieur						1 763,24		1 763,24		1 763,24
	Sous Total compte 77						**917 527,19**		**917 527,19**		**917 527,19**
	Total classe 7					**75,90**	**1 937 347,11**	**75,90**	**1 937 347,11**		**1 937 271,21**
	Total général	**373 558,81**	**373 558,81**	**6 557 438,52**	**6 472 241,85**	**1 910 716,84**	**1 995 913,51**	**8 841 714,17**	**8 841 714,17**	**2 310 760,57**	**2 310 760,57**

Renseignements annexes à la balance

SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION DU BUDGET

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

COMPTES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (1)		RESULTAT DE L'EXERCICE (2)		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (3)	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
1-2-39-481-49-59 (budget principal)		100 251,73	3 990,00			96 261,73

(1) [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes : 1-2-39-481-49-59] - [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes non budgétaires : 10685, 10686, 10687, 110, 111,114, 1163, 119, 12, 1412, 1688, 2768]
(2) Solde des opérations budgétaires de l'année
(3) Somme algébrique des colonnes (1) et (2)

Renseignements annexes à la balance

SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION DU BUDGET

RAPPROCHEMENT DE LA BALANCE ET DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59 (4)		DIFFERENCE BRUTE (5)
SOLDES DEBITEURS	SOLDES CREDITEURS	
148 783,35	232 154,36	83 371,01

(4) Soldes débiteurs et soldes créditeurs de la balance de sortie des comptes CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59
(5) = Soldes créditeurs - Soldes débiteurs

COMPTE 10685 (6)	COMPTE 10686 (7)	COMPTE 10687 (8)	COMPTE 110 (9)	COMPTE 111 (10)	COMPTE 119 (11)	COMPTE 114 (12)	COMPTE 1163 (13)	COMPTE 1412 (14)	COMPTE 1688 (15)	COMPTE 2768 (16)	RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (17)
					-12 890,72						96 261,73

(6) à (16) : Soldes créditeurs (+) ou débiteurs (-) des comptes à la balance de sortie
(17) : Identité du résultat : (17) = (3) = (5) - somme algébrique des colonnes (6) à (16)

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 31/12/2025

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé Natures des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862 Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863 Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

29200 - AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO Exercice 2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

RENAULT Isabelle (1017785465-0), Inspecteur des Finances Publiques A **DDFiP DE LA HAUTE-SAVOIE**, le **23/04/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **AIDE A LA PERSONNE-CIAS CA THO** pendant l'année **2025** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

SARRAZIN-RAMAYE Marie-Laure (1001250232-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie A **THONON-LES-BAINS**, le **24/04/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Règlement Budgétaire et Financier
Du CIAS de Thonon Agglomération (RBF)

Avant-Projet

Table des matières

1 Avant-Propos 3
2 Le processus budgétaire 3
2.1 Le processus d'autorisation 3
2.1.1 Définition du Budget Primitif 3
2.1.2 Les autres autorisations budgétaires 7
2.2 Le processus de constatations de la consommation des crédits 9
2.2.1 Le Compte de Gestion (CDG) 9
2.2.2 Les restes à réaliser 10
2.2.3 La reprise des résultats 11
2.2.4 Le compte administratif 11
2.2.5 Le compte financier unique ou CFU 12
3 La gestion des crédits, la comptabilité d'engagement 14
3.1 Les grandes classes d'imputations de recettes et de dépenses 14
3.1.1 Les crédits réels de fonctionnement 15
3.1.2 Les imputations déclinées pour les crédits d'investissement 17
3.1.3 Les dépenses et recettes d'ordre 19
3.1.4 Les opérations pour compte de tiers 22
3.2 La comptabilité d'engagement 23
3.2.1 Généralités 23
3.2.2 La gestion du service fait 24
3.2.3 La gestion des factures 24
3.2.4 L'ordonnancement de la dépense 26
3.2.5 L'ordonnancement des recettes 27
3.2.6 Les provisions et les dépréciations 28
3.2.7 L'ordonnancement des dépenses et des recettes avant le vote du budget ou après le 31 décembre 29
3.3 La gestion du patrimoine 29
3.4 Les obligations de l'ordonnateur et du comptable 30
3.5 La tenue de l'inventaire 31
3.6 Les opérations liées aux immobilisations 32
4 Les opérations hors-bilan 33

Avant-Projet

1 AVANT-PROPOS

Engagé dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et budgétaires, le CIAS de Thonon agglomération entend s'inscrire dans la refonte de son plan comptable par l'adoption de la norme budgétaire et comptable M57 en lieu et place de l'instruction budgétaire et comptable M14 pour son budget principal.

Pour ce faire, il est amené à délibérer sur :

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicable au CIAS de Thonon Agglomération pour la préparation et l'exécution de son budget.

- L'adoption de la norme budgétaire et comptable M57 comme norme de référence de sa comptabilité dans le cadre des règles de fongibilité des crédits et de la gestion des crédits pour dépenses imprévues ;

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du sept novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ainsi que l'ensemble des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics locaux.

Il définit également des règles internes propres au CIAS de Thonon Agglomération dans le respect des textes énoncés ci-dessus et conformément à l'organisation des services. Ce règlement a pour vocation de rassembler et d'harmoniser les règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations, décisions et notes internes.

Le présent règlement s'impose donc à l'ensemble du personnel du CIAS.

Il est amené à évoluer et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des nécessaires adaptation des règles de gestion. Il constitue en ce sens la base de référence et un guide de procédures du service financier.

Véritable outil d'organisation et de bonne gestion des deniers publics, ce RBF a, par ailleurs, vocation à définir les procédures à suivre notamment en matière de dépenses et, une fois adopté par le conseil d'administration, il devient de fait opposable à l'ensemble des décideurs et donneurs d'ordre en matière de finances.

Une fois ces préalables posés, il est dès lors possible de préciser le processus budgétaire, son exécution, la gestion du patrimoine, et tout autre élément propre à renforcer la qualité comptable du CIAS de Thonon Agglomération.

2 LE PROCESSUS BUDGETAIRE

Il convient de distinguer les procédures liées à l'autorisation des dépenses et des recettes, des procédures de constatation de la consommation des crédits tant en dépenses qu'en recettes.

2.1 Le processus d'autorisation

2.1.1 Définition du Budget Primitif

2.1.1.1 Qualification

Le budget est l'acte par lequel le conseil d'administration prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Celui-ci débute le 1er janvier et finit le 31 décembre. Il convient de préciser que :

Avant-Projet

- En dépenses, les crédits votés sont limitatifs en ce sens que les engagements ne peuvent être produits que si les crédits ont été mis en place ;

- En recettes, les crédits votés sont évaluatifs. Le principe de sincérité impose de ne pas surévaluer les crédits. Cependant, les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions budgétaires.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chaque section se doit d'être présentée en équilibre tant en dépenses qu'en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles et pluriannuelles se déclinant en Budget Primitif (BP), Budget Supplémentaire (BS) et Décisions Modificatives (DM). Ceux-ci sont transmis tant au service de la légalité de la préfecture qu'au Trésor Public afin de s'assurer du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution des budgets annexes suppose une délibération de l'assemblée délibérante se fondant soit sur des obligations réglementaires soit sur des considérations organisationnelles qui imposent de suivre une comptabilité distincte.

Le principe de non-affectation impose que, sauf exception, une recette déterminée ne peut être mobilisée pour financer une dépense particulière. Il n'existe donc pas de corrélations entre recettes et dépenses.

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur à la date du vote. Celui-ci est complété par un ensemble d'annexes dont l'annexe du personnel, l'état du patrimoine, les emprunts… qui retracent principalement les engagements du CIAS de Thonon Agglomération. Les annexes sont destinées à apporter les informations nécessaires à une meilleure compréhension du budget.

L'ensemble des documents budgétaires est édité au moyen d'une application financière mise à disposition par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et par la DGCL (Direction Générale des collectivités locales). Cette application est nommée ToTEM ou Totalisation et Enrichissement des Maquettes. Elle fait partie du projet Actes budgétaires qui porte sur la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne budgétaire locale, depuis l'élaboration des budgets, puis leur transmission électronique jusqu'à leur contrôle par le représentant de l'Etat. Ainsi, le projet Actes Budgétaires s'inscrit dans une démarche de modernisation des relations entre les collectivités locales et les services de l'Etat.

La chaîne budgétaire procède donc d'un ensemble d'actes qui débutent par le débat d'orientation budgétaires (DOB).

En conclusion, en matière de construction budgétaire, le CIAS de Thonon agglomération s'organise, à ce jour, autour d'un budget principal et d'un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M22.

2.1.1.2 Le Débat d'Orientation Budgétaire ou DOB

Toutes les communes de 3500 habitants et plus, ainsi que les EPCI et syndicats qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et les départements (article L. 3312-1 CGCT) doivent faire voter un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante comme en disposent les articles L. 2312-1 et L. 3312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Avant-Projet

Dans ce délai de deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant donner lieu à un débat. Ce rapport porte sur des orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels en cours et à envisager. Il comprend donc un plan pluriannuel d'investissement PPI portant sur la prévision des dépenses et des recettes.

Le DOB permet donc aux élus d'obtenir plus d'informations sur la capacité financière de la collectivité afin de pouvoir prendre les meilleures décisions possibles en matière budgétaire notamment en fonction des contraintes propres du CIAS de Thonon Agglomération. De fait, il se doit de présenter une analyse rétrospective des dépenses et des recettes par section ainsi que d'une présentation de la masse salariale.

Par définition le ROB communal ou intercommunal comprend :

- Les orientations pluriannuelles envisagées ;
- La fiscalité locale qui tient compte des hypothèses d'évolution des taux ;
- Le contexte économique en lien avec le projet de loi de Finances et les dotations ;
- La gestion de la structure de l'endettement ;
- L'analyse rétrospective de la gestion financière ;
- Les informations relatives :
    - 1° A la structure des effectifs ;
    - 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
    - 3° A la durée effective du travail au sein du CIAS.

En conclusion, l'approbation du Débat d'Orientation Budgétaire matérialisé principalement par son Rapport d'orientations est la phase initiale de la chaîne budgétaire. Il permet de définir les axes constitutifs de la préparation budgétaire.

2.1.1.3 Le Calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget primitif

Comme il en a été fait état, le budget est prévu pour la durée de l'exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante en application de l'article L 1612-2 du CGCT).

Avant le vote du Budget Primitif, la procédure d'ouverture anticipée des crédits s'applique (article 1612-1 du CGCT). Celle-ci consiste à pouvoir engager et mandater des recettes ainsi que percevoir des titres.

Il convient de distinguer deux procédures :

- Sans le vote de l'assemblée délibérante, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent. Il est aussi possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- L'assemblée délibérante peut autoriser une ouverture de crédits. L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du Budget Primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au

Avant-Projet

budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette). Cette délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits. Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article. Il faut donc comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. Les « crédits ouverts au budget précédent » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Si le budget n'est pas adopté au 15 avril, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

2.1.1.4 La saisie des inscriptions budgétaires

La saisie des propositions budgétaires en dépenses et en recettes est effectuée par la Direction Financière.

Cette dernière veille à la cohérence entre l'objet des demandes budgétaires et les comptes utilisés et retraite les demandes et les arbitrages pour permettre la meilleure saisie possible du budget qui sera soumis au vote.

Une fois validé, le budget est généré à partir de l'application ToTEM ainsi que ses annexes. Il est complété par une note de présentation.

2.1.1.5 Le vote du budget primitif

A titre liminaire, il convient de rappeler que Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère, c'est-à-dire excluant toute majoration ou toute minoration (article L. 1612-4 du CGCT).

Les articles L1612-1 et 1612-2 du CGCT prévoient que le vote des budgets primitifs locaux doit intervenir avant 15 avril de l'exercice auquel ils s'appliquent, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants. Ces budgets doivent être transmis en préfecture au plus tard le 30 avril, ou le 15 mai dans le cadre d'un renouvellement municipal.

L'Assemblée délibère sur le vote du budget primitif soit par nature soit par fonction. Cette modalité de présentation ne peut être modifiée qu'une seule fois au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement de l'assemblée. A la date de la rédaction du présent RBF, l'établissement a opté pour un vote par nature.

Les crédits sont votés par chapitre. Toutefois l'assemblée délibérante peut décider de voter par article et doit alors le spécifier. En dehors des chapitres prévus à la M57, les opérations « chapitrées » peuvent être soumises au vote.

Par définition, l'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comprendre des subventions d'équipement versées. L'opération correspond à un projet d'investissement identifié. Elle peut être « votée » et dans ce cas l'opération est un chapitre budgétaire. Elle peut être indicative : dans ce cas, elle apparaît au budget comme un simple élément d'information. A la date du présent RBF, l'établissement présente ses opérations pour information.

Le budget primitif est approuvé à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante (article L2121-20 du CGCT). A noter donc que cette disposition n'est valable que si l'assemblée a procédé à scrutin public.

Avant-Projet

Les élus doivent disposer des éléments suffisants pour leur permettre de voter en toute connaissance. Par ailleurs les citoyens doivent également pourvoir comprendre les enjeux du budget adopté par la commune. L'article L.2313-1 du CGCT prévoit en ce sens qu'une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informatisions financières essentielles, est jointe au budget primitif et au compte administratif. Ainsi, le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation qui a pour objectif de le présenter à l'aune du contexte économique et réglementaire. Il permet en outre de faire un détail des ventilations par grands postes.

Le budget est complété par une présentation croisée par fonction et des annexes présentant notamment les engagements de la collectivité dont les états du personnel, …

Le budget doit être voté en équilibre réel (article 1612-4 du CGCT) pour chacune de ses deux sections fonctionnement et investissement. Il doit donc traduire la capacité de l'organisme à pouvoir financer l'ensemble de ses engagements financiers présents et à venir (cf. reports de crédits). En outre, les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En application de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. De fait, l'Agglomération ne peut donc pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Les restes à réaliser calculés lors de la production du compte administratif doivent être repris dans le cadre du vote du budget primitif ou à défaut dans un budget supplémentaire.

A noter que les opérations d'ordre doivent être votées en équilibre. Ainsi, les opérations d'ordre (notamment les articles 139/777 et 68/28) supposent la prise en compte de

Dépenses d'ordre de fonctionnement au chapitre 042 = Recettes d'ordres d'investissement au 040

Recettes d'ordre de fonctionnement au chapitre 042 = Dépenses d'ordres d'investissement au 040

Ces mouvements précisent particulièrement les amortissements tant en matière de dépenses que de recettes qui constituent une dépense obligatoire. Il convient de noter que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 impose un calcul des amortissements au prorata temporis à partir de la date de mise en service et non plus en n+1 comme il était procédé en M14. De fait, il conviendra que les services financiers estiment les amortissements en années pleines et les amortissements complémentaires issus des mises en service à la suite de l'acquisition de biens amortissables en cours d'exercice. Les modalités de calcul feront donc l'objet d'une vigilance particulière par ce service.

Le CGCT (articles L.1612-6 et L.1612-7) autorise toutefois un sur–équilibre budgétaire. Il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section de fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent.

En conclusion, le budget devient exécutoire dès la publication et la transmission au représentant de l'Etat dans le département mais uniquement à compter du 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique. Enfin, à la suite du vote du budget, celui-ci est transmis au Trésor Public.

2.1.2 Les autres autorisations budgétaires

2.1.2.1 Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est adopté après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin.

Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également

Avant-Projet

d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif. Enfin, il convient de rappeler que le BS ne constitue pas un nouveau budget primitif mais a pour vocation, hormis la reprise des résultats évoquée plus haut, de procéder à des ajustements ou inscriptions ajournées lors de la constitution du BP.

Le budget supplémentaire est soumis aux mêmes conditions d'inscription et de vote que le budget primitif ainsi que de transmission au représentant de l'Etat pour devenir exécutoire.

2.1.2.2 Les décisions modificatives

La décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif sans toutefois remplir la fonction de report de crédits. Elle permet des ajustements, tout au long de l'année, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir.

Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie soit de suppressions de crédits de paiement antérieurement votées, soit de l'existence de ressources nouvelles.

Le nombre de décisions modificatives n'est pas limité. Il est laissé à la libre administration de chaque collectivité. Elles peuvent être votées à tout moment après le vote du budget primitif sans dépasser la date du 21 janvier de l'année qui suit l'exercice budgétaire au titre de la « journée complémentaire » pour les dépenses de fonctionnement uniquement. Dans ce cas, la décision devra être impérativement transmise au représentant de l'Etat avant le 26 janvier. Au-delà de ces dates une décision modificative est sans effet et non exécutoire.

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif peuvent être normalement inscrites en décision modificative au titre du respect du principe de sincérité du budget.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de faire des virements de crédits de chapitre au sein de la même section dans la limite du taux voté par l'assemblée délibérante pour un maximum légal de 7.5% à l'exclusion des dépenses de personnel.

La Direction financière recense les demandes de crédits qui sont arbitrées en dernier ressort par le vice-président en charge des finances en vue de la validation définitive de la décision modificative qui sera soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Comme pour toute délibération, une décision modificative ne sera exécutoire qu'après sa transmission au représentant de l'Etat. Le budget supplémentaire comme les décisions modificatives ne doivent pas générer le déséquilibre du budget primitif.

Les services de l'Etat recommandent de présenter ces décisions sous la forme d'une maquette budgétaire pour éviter tout risque de déséquilibre. C'est aussi la garantie d'une présentation claire, précise et unique des ajustements votés lors d'une seule séance sur plusieurs thématiques de dépenses ou de recettes.

2.1.2.3 Les virements de crédits

Il existe désormais trois types de virement de crédits :

1 - Les virements de crédits consistent principalement à retirer un montant disponible d'une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire au sein d'un même chapitre globalisé. Celle-ci fait l'objet d'une demande de la Direction Opérationnelle à la Direction Financière. L'ensemble des virements de crédits peuvent être en fin d'année constatés dans le cadre d'une décision modificative technique qui sera transmise au Trésor Public afin de faciliter le rapprochement du compte de gestion et du compte administratif.

Avant-Projet

2 – Il convient de ne pas confondre le virement de crédits et le transfert de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui est possible. Pour ce faire, il convient d'abonder les chapitres d'ordre 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » d'un même montant. Le premier étant une dépense et le second une recette. La décision modificative, qui crée ainsi une recette à la section d'investissement, ne doit pas générer de déséquilibre dans la section de fonctionnement.

A noter que le droit commun interdit la reprise d'excédents d'investissement en section de fonctionnement. Cependant des procédures dérogatoires ont néanmoins été prévues selon les articles L. 2311-6 et D. 2311-4 du CGCT lorsque l'excédent résulte :

- du produit de la vente d'un placement budgétaire, pour la part issue à l'origine de la section de fonctionnement ;

- du produit de la vente d'un bien reçu en don ou en legs ;

- d'une dotation complémentaire en réserve constituée en début d'exercice par un report de fonctionnement en réserve sur le compte 1068 au titre de deux exercices consécutifs.

Toutefois, il se peut qu'une recette d'investissement n'ait pas été prévue au budget primitif et vienne ainsi accroître les recettes d'investissement. Dans ce cas les deux chapitres 021 et 023 peuvent être diminués pour des montants identiques.

Enfin, en fin d'exercice budgétaire, s'il s'avère que les prévisions de transferts de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ont été surévaluées, il est possible de réduire leur montant. Les chapitres 023 et 021 précités seront diminués à montant égal. Des liquidités seront ainsi dégagées pour des dépenses de fonctionnement uniquement. Pour préserver l'équilibre de la section d'investissement, cette diminution devra impacter des dépenses d'investissement. A noter que ces 2 chapitres ne comportent que des prévisions mais en aucun cas de réalisation.

3 – Comme il en a déjà été fait état l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit de disposer d'une plus grande souplesse budgétaire en permettant à l'assemblée délibérante de déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre de la même section à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'ordonnateur est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits lors de la plus proche assemblée.

En conclusion, en dehors du premier type, les deux autres sont soumis au vote ou à l'information en assemblée délibérante.

2.2 Le processus de constatations de la consommation des crédits

Il existe trois types de comptes qui permettent de constater la réalisation effective de la consommation des crédits en recettes et en dépenses et qui reposent sur le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

2.2.1 Le Compte de Gestion (CDG)

L'article L.1612-12 du CGCT dispose que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif (…) après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit le compte de gestion par budget voté. Ce compte retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Le compte de gestion comporte impérativement :

Avant-Projet

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires, de tiers notamment qui correspondent aux tiers de la collectivité) ;

- Le bilan comptable de CIAS de Thonon agglomération qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Le compte de gestion est présenté par le comptable public. Il correspond au bilan (actif / passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. L'assemblée délibérante entend, débat et arrête les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) préalablement au vote du compte administratif. Lors du vote, l'assemblée délibérante se doit de s'assurer de la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes (Chambre régionale des comptes) a posteriori. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et elle constitue de là une obligation d'ordre public.

A l'aune des pièces justificatives liées au compte de gestion, le juge des comptes est donc à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de CIAS de Thonon agglomération et peut, en cas de négligence constatée, engager la responsabilité de celui-ci.

La Direction des Finances s'assure de la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. Ce travail est préalable à la formalisation de ce dernier. Elle mène toutes les diligences nécessaires en liaison avec le comptable public pour établir cette concordance.

Les délibérations du compte de gestion et du compte administratif doivent être distinctes car l'ordonnateur peut prendre part au vote du compte de gestion mais pas à celui du compte administratif.

Il convient de mentionner que le vote du compte de gestion après celui du compte administratif est illégal (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville et autres, CE 28 juillet 1995, Mme Medes).

2.2.2 Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont des dépenses engagées juridiquement mais non mandatées ou des recettes juridiquement certaines mais qui n'ont pas encore donné lieu à l'émission d'un titre. Il convient de noter qu'il n'est pas possible de constater des restes à réaliser pour des opérations d'ordre que ce soit en dépenses ou en recettes.

A titre de rappel, il convient de noter :

- Le FCTVA ne peut être inscrit au titre des restes à réaliser en recettes que si l'arrêté d'attribution est daté de l'année n-1 et qu'il a été reçu dans les premiers jours de la nouvelle année budgétaire ;

- L'emprunt ne peut constituer un reste à réaliser en recette que si le contrat a été signé avant le 31 décembre n-1. Un courrier de réservation de crédit en faveur de la collectivité qui fixe le montant d'emprunt et précise le délai de validité de la promesse peut également servir de titre justificatif.

En conclusion, les restes à réaliser supposent un point de vigilance particulier. En effet, s'ils ne sont pas repris correctement, ils sont susceptibles de fausser l'équilibre budgétaire. En matière de fonctionnement, ils ne peuvent en aucune manière constituer une réserve de crédits pour l'année n+1.

Avant-Projet

2.2.3 La reprise des résultats

Au vu du compte de gestion et des restes à réaliser à inscrire au compte administratif, il est possible en premier lieu de calculer le besoin en financement du CIAS de Thonon Agglomération qui s'établit, comme suit :

Résultat d'investissement en n-1 – RAR en dépenses + RAR en recette = besoin en financement qui supposera ou non l'affectation du résultat au titre de l'article 1068.

Si ce résultat est positif ou nul, il n'y a pas de besoin de financement.

Si ce résultat est négatif, il est nécessaire de recourir au compte 1068 par prélèvement sur l'excédent de fonctionnement n-1.

La reprise du résultat au budget s'effectue de la manière suivante :

Section d'investissement	Section de fonctionnement
Vue d'ensemble (A1) de la maquette budgétaire	
Reprendre ***tel quel*** le déficit d'investissement au D001 ou l'excédent au R001 Inscrire les restes à réaliser en reports (NB : Un ÉTAT DES RESTES À RÉALISER établit au 31 décembre N-1 et signé par le maire et le trésorier doit être joint au compte administratif)	Inscrire au R002 : (résultat de fonctionnement de N-1 ━ 1068)
Recettes	
inscrire au 1068 le besoin de financement calculé précédemment	

S'il existe un excédent de fonctionnement au compte administratif, le déficit de la section de fonctionnement doit obligatoirement être couvert par une affectation au 1068.

Si l'excédent de fonctionnement le permet, il est possible de doter l'article 1068 d'un montant supérieur au besoin de financement calculé.

Sauf exceptions très encadrées, la reprise d'excédents d'investissement en section de fonctionnement est prohibée.

L'article D2311-14 du CGCT dispose « *pour l'application de l'article L2311-6, lorsque que la section d'investissement du budget présente un excédent, peuvent être repris en section de fonctionnement*

- *Le produit d'une cession d'immobilisation reçue au titre d'un don ou d'un legs à condition que celui-ci ne soit pas expressément affecté à l'investissement ;*
- *Le produit de la vente d'un placement budgétaire, la reprise de ce produit est limitée à la part du placement financé initialement par une recette de fonctionnement.*

En outre, l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire prévue en réserves prévue par le 2° de l'article R2311-12 et constaté au compte administratif au titre de deux exercices constitutifs peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.

Dans tous les cas, la reprise est accompagnée d'une délibération de l'organe délibérant précisant l'origine de l'excédent et les conditions d'évaluation de son montant ».

2.2.4 Le compte administratif

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice. Il procède à cet effet à la comparaison :

- Des montants votés et des montants exécutés par chapitre et par article ;
- Du total des émissions de titres de recettes et des mandats sur chaque subdivision du budget y compris les mandats et les titres de rattachement.

Avant-Projet

Le compte administratif fait aussi apparaître :

- Les restes à réaliser des dépenses et des recettes par section (rattachements en fonctionnement et reports en investissements). A noter qu'il convient de présenter un état des restes à réaliser (RAR) au 31 décembre de l'année d'exercice visé préalablement par le comptable public et qui est joint au compte administratif ;
- Les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections).

Comme pour le budget primitif, le compte administratif comporte des annexes obligatoires dont les entrées et sorties de patrimoine.

Le compte administratif est soumis au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré après le vote du compte de gestion. L'article R 2121-14 du CGCT dispose « Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président » De fait, ce président ne peut être l'ordonnateur. Celui-ci peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote du compte administratif. De plus l'article R 2121-8 précise « la délibération relative au compte administratif est transmise par le président de séance au préfet ou au sous-préfet ». Par voie de conséquence, l'ordonnateur ne peut signer ni le compte administratif ni la délibération afférente.

En matière de quorum, pour le déterminer seuls les membres en exercice physiquement présents sont pris en compte. Pour qu'il soit atteint, il faut que plus de la moitié des membres soient présents. Ainsi, les élus ayant donné une procuration ne rentrent pas dans le quorum. Evidemment, l'ordonnateur ne compte pas dans le calcul du quorum et ne peut pas disposer de procuration.

Le compte administratif est formalisé, comme pour le budget primitif, par la génération d'un PDF et d'un flux xml à partir d'une application financière nommée ToTEM. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département à partir de la procédure Actes-budgétaire. Les délibérations sont quant à elles télétransmises sur Actes.

2.2.5 Le compte financier unique ou CFU

Le CFU a pour vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en œuvre vise différents objectifs ; savoir :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière. A ce niveau, force est de constater que l'obligation de se doter d'un RBF répond partiellement à cet objectif ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre toutefois en cause leurs champs de compétences respectifs.

Ainsi, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il remplit les mêmes fonctions de rendus comptes que les précédents documents liés à l'exécution budgétaire. Il a pour vocation de supprimer les doublons entre ces deux comptes et de fournir une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent afin de mieux appréhender la situation financière du budget concerné.

En matière de simplification, le CFU entend être totalement dématérialisé. Pour ce faire, la production du CFU se matérialise autour de cinq étapes constituant l'état des contrôles du compte financier ECCF ; savoir :

1/ La génération du flux à partir de l'application financière et son intégration dans ToTEM ;

Avant-Projet

2/ Enrichissement des états annexés et la visualisation du CFU ordonnateur dans scellement du flux ;

3/ La Transmission du CFU « ordonnateur » en XML contenant les parties I à IV vers Hélios ;

4/La récupération du flux dans Hélios (CDG-D SPL). Le flux sera donc visé par les comptables supérieurs et assignataires qui l'enrichiront pour qu'il devienne définitif et en vue de son intégration au statut avant vote

5/ Validation dans le CDG-D à la suite du vote par l'assemblée délibérante pour récupérer le flux définitif et intégration de celui-ci dans ToTEM pour procéder à son scellement avant transmission à la préfecture dans le cadre du contrôle budgétaire.

Il existe quatre types de CFU prenant en compte la distinction entre nature et fonction et celle liée à la taille des collectivités (3.500 hbts).

Quelle que soit cette différentiation, force est de reconnaitre la volonté d'homogénéiser les présentations comme suit :

- La première partie vise les informations générales et synthétiques. La volonté est de mettre en évidence, dès le début du document, une vue panoramique sur les informations clés de la situation financière du budget. Il convient de noter une présentation rénovée des ratios dont l'ajout du taux d'épargne nette ainsi que le calcul de la capacité de désendettement, une nouvelle présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ainsi que la mise en exergue des taux de contributions et des produits afférents.
- La seconde partie vise l'exécution budgétaire proprement dite et dispose d'une vue « d'ensemble » présentant les grands équilibres fournis par l'ordonnateur et les vues détaillées issues des travaux du comptable public. Il est à noter que la procédure énoncée ci-dessus permet un contrôle automatique de ces données.
- Les états financiers constituent la troisième partie. L'objectif est de renforcer la vision patrimoniale afin de dépasser la seule constatation des écarts liés à l'autorisation budgétaire.
- Enfin, la quatrième partie a pour objet les états annexés. Ils complètent les informations sur le cadre budgétaire par exemple la présentation croisée ou encore les autorisations de programmes, sur des sujets comptables tels que les états liés à la dette, les provisions, et enfin sur la gestion proprement dite liée au budget telle que la liste des concours, les actions de formation, …

En matière de ratios, il est possible de les présenter comme suit :

Informations véhiculées sur les ratios :

Ne concerne pas les régions

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)	
5	DGF / population	
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	
8	Taux d'épargne brut (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
9	Taux d'épargne net ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	
11	Capacité de désendettement (Encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

Nouveaux ratios

Avant-projet

N°	Nom du ratio	Type d'information
7	(DRF + K) / RRF[7]	Il correspond au coefficient d'autofinancement courant ⇒ il permet d'estimer la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à son excédent de fonctionnement, une fois acquittée l'annuité en capital de la dette
8	Taux d'épargne brut	Pour évaluer la capacité à financer les investissements ⇒ il mesure la part des ressources courantes (hors investissement) qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges et peuvent être utilisées pour rembourser la dette et investir
9	Taux d'épargne net	Il affine le précédent, en montrant le disponible pour les investissements, une fois le capital remboursé
10	Ratio d'endettement	Exprimé en années : il montre le nombre d'années de recettes réelles que représente l'encours de dette financière.
11	Capacité d'endettement	Indicateur important de solvabilité : il exprime la durée nécessaire pour rembourser la dette si la totalité de l'autofinancement dégagé y était consacrée

Issu du guide du CFU, DGFIP, novembre 2021

En conclusion, une des grandes réformes liées au CFU revient au renforcement des contrôles automatisés entre le comptable public et l'ordonnateur qui sera développée dans l'état des Contrôles du Compte Financier (ECCF). Ainsi, ce n'est pas moins de 8 contrôles qui seront opérés à partir de deux grands Items ; savoir :

- Les contrôles de cohérences des Etats Patrimoniaux (CCEP) dont la cohérence entre les totaux de l'actif et du passif N du bilan et ceux du bilan synthétique ;
- Les contrôles de concordances de l'exécution budgétaire (CCEB).

Les résultats de ces contrôles en cas d'anomalies sont restitués dans une édition spéciale.

3 LA GESTION DES CREDITS, LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

L'arrêté du 26 avril 1996 pose les principes de la comptabilité d'engagement initiée par la loi dite ATR (administration territoriale de la République) du 6 février 1992. Ainsi, son article premier dispose : « *L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité ou l'établissement public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires. Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable, qui est préalable ou concomitant à l'engagement juridique*. »

Et son article deux précise : « *La comptabilité des dépenses engagées concerne l'ensemble des crédits votés de l'exercice ; elle est tenue au minimum au niveau de vote des crédits budgétaires déterminé par l'assemblée délibérante.*

Lors de la liquidation de la dépense, il est procédé au contrôle du montant de l'engagement initial ; si celui-ci s'avère insuffisant, il y a lieu de prendre un engagement complémentaire permettant le paiement de la dépense dans la limite des crédits budgétaires ouverts ; s'il est supérieur à la dépense liquidée, il est réduit à due concurrence. »

Il est possible dès à présent de noter que le principe de la comptabilité d'engagement est obligatoire pour les dépenses et facultatif pour les recettes même si cette comptabilité peut constituer un atout non négligeable en matière de reporting et de recouvrement.

3.1 Les grandes classes d'imputations de recettes et de dépenses

Les classes d'imputation se distinguent dans un premier temps entre ce qui relève du réel (encaissement et décaissement) de ce qui ressort de l'ordre (opération principalement patrimoniale).

Avant-Projet

Ces dernières se caractérisent par le fait qu'elles n'occasionnent aucun mouvement financier. Elles alimentent des chapitres, des articles ainsi que des fonctions.

Par ailleurs, le vote du budget étant conditionné en deux sections, il convient donc de distinguer les crédits de fonctionnement et d'investissement. Cette distinction peut se présenter comme suit :

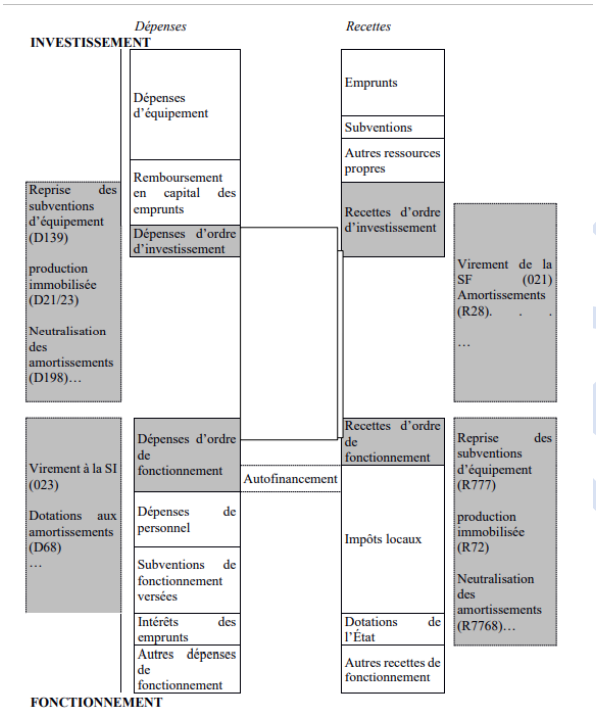

3.1.1 *Les crédits réels de fonctionnement*

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002 de la DGCL définit les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Il est à noter que cette circulaire n'a pas été remise en cause par la mise en œuvre du référentiel M57. Si celle-ci porte uniquement sur les dépenses, il va de soi que les recettes en sont intimement liées puisqu'elles concourent à les financer.

3.1.1.1 *Les imputations relatives aux recettes de fonctionnement*

Les recettes de fonctionnement correspondent à des recettes qui n'ont pas vocation à rester à l'actif de la collectivité. De fait, ce sont des recettes non durables qui sont destinées par nature à financer les dépenses de fonctionnement. Elles comprennent notamment des prestations facturées sur la base d'une tarification soumise à délibération, des impôts et taxes, des subventions accordées ainsi que des contributions.

En matière de prévision, les produits issus des impositions, des reversements et des dotations de l'Etat font l'objet d'une communication préalable du Trésor Public et supposent donc une saisie par la Direction financière dans l'application informatique.

Pour les autres recettes, la prévision est évaluative et est donc soumise au principe de prudence et de sincérité, ce qui supposent qu'elles ne doivent pas être surévaluées et dans une moindre mesure sous-évaluées.

En matière de tarification, les recettes supposent une vigilance particulière en matière d'évaluation au regard des réalisations passées et de l'évolution des tarifs. Comme pour les recettes de fonctionnement évaluatives, il va de soi que de celles-ci emportent donc une obligation de justification comme en prenant en compte le fait que la recette est ponctuelle ou récurrente ou encore en fonction de la hausse ou de la baisse de la fréquentation. Il semble dès lors intéressant de disposer des outils de reporting idoines en lien avec l'application financière.

Avant-projet

La personne en charge de l'élaboration du budget ainsi que la responsable du CIAS de Thonon Agglomération doivent veiller à la bonne perception des recettes qu'elles ont inscrites. Toutefois, en vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement de ces recettes ne peuvent justifier l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Il convient de préciser qu'en vertu du principe d'universalité budgétaire, les recettes ne peuvent être affectées à une dépense particulière.

3.1.1.2 Les imputations liées aux dépenses de fonctionnement

Il est généralement acquis que la principale dépense de fonctionnement repose sur la masse salariale et donc pour une large partie du chapitre 012. La prévision budgétaire et la saisie dans l'application financière sont assurées par la direction des ressources humaines dans le respect de l'enveloppe globale définie par le cadrage budgétaire mais aussi à l'aune des postes ouverts.

Les dépenses de personnel se distinguent par un caractère pluriannuel lié au statut de la fonction publique territoriale mais aussi dépendant des besoins ponctuels du CIAS de Thonon agglomération. Ce faisant, s'il est possible de manière précise d'analyser la carrière des agents titulaires, les évolutions issues de la carrière, … Il est moins facile de définir les masses salariales au niveau des contractuels notamment ceux qui ne sont pas en CDI et en particulier les renforts.

La saisie budgétaire se doit d'être faite au plus fin considérant les masses de crédits mobilisés. Ce faisant, il est conseillé de s'assurer de la cohérence entre les articles et les fonctions afin de mieux appréhender les nécessités de crédits. Il est aussi souhaitable d'intégrer l'organigramme des services dans les imputations à minima (cf. service gestionnaire) notamment afin de s'assurer de la cohérence des crédits et de l'annexe C1 du personnel, ce qui a été rappelé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et notamment la nécessité d'inscrire les crédits correspondants au tableau des effectifs.

Pour les autres dépenses de fonctionnement, il convient de noter les éléments suivants :

- L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « *des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général* ». Ce sont des dépenses courantes de fonctionnement. Elles correspondent aux prévisions de l'article par nature 657 qui se déclinent en M57 comme suit :

6568 Autres participations
657 Subventions
6573 Subventions de fonctionnement aux organismes publics
65731 État
65732 Régions
65733 Départements
65734 Communes
657341 Communes membres du GFP
657348 Autres communes
65735 Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier
657351 GFP de rattachement
657358 Autres groupements
65736 Établissements et services rattachés

657361 Caisses des écoles
657362 CCAS
657363 à caractère administratif
657364 à caractère industriel et commercial
6573641 aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière
6573642 aux régies dotées de la personnalité morale
6573643 aux fermiers et aux concessionnaires
6573644 aux syndicats exploitant un SPIC
65737 SNCF
65738 Autres établissements publics
657381 Autres établissements publics locaux
657382 Organismes publics divers
6574 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé
65741 Ménages
65742 Entreprises
65748 Autres personnes de droit privé

Avant-Projet

Comme il en a été déjà fait état, les subventions dont le montant est supérieur à 23.000 euros supposent obligatoirement de faire l'objet d'une délibération ainsi que d'une convention. Il convient de souligner que toute subvention doit obligatoirement faire l'objet d'un engagement.

- Pour les autres imputations issues principalement au chapitre 011 : les charges sont constituées par les biens et services consommés par la collectivité pour les besoins de son activité. S'agissant de dépenses portant sur des biens déjà immobilisés, celles-ci ont le caractère de charges si elles ont pour effet de maintenir ces biens dans un état normal d'utilisation jusqu'à la fin de leur durée d'utilisation. Les instructions budgétaires et comptables précisent, au niveau de certains comptes de la section de fonctionnement, la nature des dépenses imputables à la classe 6 : pharmacie, habillement, fournitures de bureau, de voirie, documentation administrative … Bien que les nomenclatures comptables ne soient pas exhaustives, notamment au niveau des appellations des matériels, elles peuvent utilement servir de guide à la détermination du critère d'imputation. Le critère de durée peut permettre d'apprécier les imputations issues de la classe 6. Ainsi, les dépenses qui se consomment par le premier usage, telles que les fournitures de bureau (achat de crayons, gommes, petites agrafeuses…) doivent être comptabilisées en charges. Il en est de même du petit outillage, qui peut être considéré comme entièrement consommé dans l'exercice de son acquisition. La principale difficulté repose sur la définition de ce qui relève de l'investissement ou du fonctionnement en matière de gros entretien et d'amélioration. Il convient de noter à ce niveau que toute dépense qui prolonge la durée de vie d'un bien, qui l'améliore ou qui augmente sa valeur, implique une imputation de dépense en investissement et non en fonctionnement.
- Enfin, le remboursement des intérêts des emprunts constitue une dépense de fonctionnement. A ce niveau, si le contrat d'emprunt n'a pas été signé au premier janvier, il conviendra de rattacher la quote-part du remboursement des intérêts qui n'ont pas encore eu lieu sur le budget n+1. Cette dépense suit les règles de rattachement. Il est alors traité d'ICNE pour Intérêts Courus mais Non Echus.

3.1.2 Les imputations déclinées pour les crédits d'investissement

3.1.2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées de ressources propres définitives dont le FCTVA, des subventions d'équipement, des recettes issues de l'emprunt, de cessions patrimoniales ainsi que de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Les recettes d'investissement sont destinées à financer des opérations se singularisant par leur caractère durable. Les recettes affectées à des opérations (votées ou non votées) sont inscrites au budget au regard d'un engagement juridique (arrêté de subvention d'équipement, convention, dotation) et d'autres part au regard des montants inscrits en dépenses.

En matière de prévisions, elles sont évaluées et saisies par la Direction financière. En application du principe de non-affectation, la prévision et l'encaissement des recettes ne peuvent justifier l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Dans le cadre spécifique de l'emprunt, il est à noter que la recette liée à celui-ci est destinée à financer uniquement les dépenses d'investissement. Le remboursement en capital grève la section d'investissement tandis que les intérêts sont constatés en fonctionnement.

Il convient en matière d'emprunt de préciser les éléments suivants :

Avant-projet

- Depuis la loi du 2 mars 1982, les collectivités disposent d'une large autonomie en matière d'emprunt. Ainsi, il est possible de noter la liberté pleine et entière d'appréciation de l'opportunité de recourir à l'emprunt. Celles-ci choisissent, alors, librement le montant, le taux et la personne morale à laquelle elles s'adressent pour se financer. Le préfet ne peut s'opposer aux emprunts dont les conditions lui apparaissent défavorables aux intérêts de la collectivité si aucune illégalité n'est relevée.

- Au niveau du droit applicable, il convient de retenir que l'assemblée délibérante de la collectivité est compétente pour contracter un emprunt, mais elle peut déléguer ce pouvoir à l'exécutif local. Par ailleurs, contrairement à la position de l'Union européenne, la France a décidé de placer l'emprunt local en dehors du champ d'application du Code des marchés publics, mais, dans les faits, il y a une mise en concurrence préalable que l'agglomération s'engage à mettre en œuvre.

- En matière d'encadrement, l'établissement ne peut recourir à l'emprunt que pour couvrir ses besoins d'équipement. En aucun cas, l'emprunt ne peut combler un déficit de la section de fonctionnement. Par ailleurs, les établissements ne peuvent se prêter entre eux : seuls le département et la région peuvent prêter à une commune se trouvant sur leur territoire une somme d'argent, et uniquement dans le cas où il s'agit de financer un équipement d'intérêt départemental ou régional.
- Enfin, le remboursement du capital emprunté doit se faire conformément à la règle de l'équilibre propre de la section d'investissement. Ainsi, il est interdit de rembourser l'emprunt par l'emprunt et impose, alors, de couvrir le remboursement du capital par des ressources propres à la section d'investissement. La Loi du 26 juillet 2013 a entendu préciser les caractéristiques liées à l'emprunt notamment en matière de prévisibilité des taux variables.

Il convient de distinguer les emprunts des lignes de trésorerie. Ces dernières se distinguent des emprunts en ce sens qu'elles n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ces lignes de trésorerie ont pour objectif de financer un éventuel décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Dès lors, ils ne sont pas soumis au régime juridique des emprunts. Pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, la collectivité peut, alors, ouvrir une ligne de crédits auprès d'une banque : il s'agit d'un crédit dont le plafond et la durée sont déterminés et, de fait, liés à l'exercice budgétaire.

La gestion de la trésorerie doit, cependant, être suffisamment efficace : en effet, il faut que les fonds disponibles permettent de couvrir l'ensemble des dépenses qui arrivent à échéance ; dès lors, une trésorerie en excédent important peut être le signe d'une gestion à améliorer.

3.1.2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent à la constatation des modifications de la valeur ou de la structure des biens immobilisés ou immeubles, et des créances et des dettes à long ou moyen terme. D'autres dépenses revêtent le caractère d'investissement dans la mesure où leur volume constituerait une charge trop importante pour être imputée à la section de fonctionnement en un seul exercice (frais d'aliénation, frais d'émission des emprunts, frais d'études et de recherche).

Les dépenses d'investissement peuvent aussi se définir comme des acquisitions de biens meubles considérés comme des immobilisations par nature dans la mesure où elles remplissent des conditions de durabilité et de consistance selon la circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002. Il convient de noter que cette circulaire fournit une liste non exhaustive. De fait, des biens peuvent être imputés en section d'investissement par une délibération spécifique même si leur valeur unitaire est inférieure à 500 euros selon les articles L.2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT.

Avant-Projet

Le fait d'affecter des dépenses à la section d'investissement constitue un enjeu non négligeable pour l'Agglomération. En effet, les dépenses d'investissement sont par définition éligibles au fond de compensation de la TVA (cf. FCTVA) sous réserves des autres conditions d'éligibilité fixées par les articles L.1615-1 et -12 du CGCT.

3.1.3 Les dépenses et recettes d'ordre

3.1.3.1 Généralités

Ces dépenses et recettes sont réparties tant dans la section de fonctionnement que d'investissement. Toutefois, il est apparu important de les présenter dans un développement spécifique pour bien les distinguer des dépenses et recettes réelles. En dehors du virement à section d'investissement qui a fait l'objet de différents commentaires, il est possible de préciser les éléments suivants.

Lors de l'exécution budgétaire, l'agglomération effectue des opérations réelles ou des opérations d'ordre. Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense obligatoire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique. Les dépenses ou recettes réelles ont un impact direct sur la trésorerie du CIAS de Thonon Agglomération. En effet, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs. A l'inverse, les opérations d'ordre budgétaires et non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la communauté d'agglomération.

Par voie de conséquence, il est possible de les assimiler à des jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements. Les opérations d'ordre sont de deux types : - les opérations de transfert entre sections : le chapitre 042, en dépenses de fonctionnement, est un chapitre globalisé permettant de retracer les provisions pour risques et charges ainsi que les amortissements. Ce compte s'équilibre avec le chapitre 040 en recettes d'investissement et inversement. - Les opérations au sein d'une même section : le chapitre 043, en section de fonctionnement permet un transfert entre les dépenses et les recettes de cette section. Sont retracés sous ce compte les opérations liées à la comptabilité de stocks comme celles afférentes aux lotissements ou aménagements de zones. Le compte 041, en section d'investissement, est mouvementé selon les mêmes principes et retrace principalement les opérations patrimoniales. Ces opérations sont retracées dans les documents budgétaires (budget et compte administratif). Elles apparaissent en recettes et en dépenses dans chacune des sections et doivent être équilibrées entre elles comme suit :

	Opérations d'ordre en dépenses	Opérations d'ordre en recettes
Section d'investissement (SI)	041	041
	040	040
Section de fonctionnement (SF)	042	042
	043	043

Les amortissements sont les opérations d'ordre les plus communes. Elles consistent à constater la variation de patrimoine du CIAS de Thonon Agglomération. Selon les articles L 2321-2 27°,28° et R 2321-1 du CGCT, il existe trois types d'amortissement ; savoir :

- L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles ;
- L'amortissement des subventions d'équipement versées ;
- La reprise des subventions transférables reçues au compte de résultat.

3.1.3.2 L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles

Il est possible de préciser que l'amortissement est, par définition, « ***défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan*** ». L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget principal du CIAS de Thonon Agglomération et les budgets annexes s'ils sont TTC et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps d'utilisation à partir de la mise en œuvre du principe de prorata-temporis. La date de début est donc celle de la mise en service. Par ailleurs, l'assemblée délibérante établit un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811 et recettes compte 28).

En principe, l'amortissement est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien). Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf exception liée à la fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement lié à l'immobilisation ne peut, en principe, être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, ce qui suppose que cette modification doit nécessairement faire l'objet d'une délibération.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les dépenses obligatoires et les dotations aux amortissements des immobilisations. Il convient de distinguer les biens incorporels dont les frais d'études, d'insertion des biens corporels constitués notamment de biens meubles (ex : matériel de bureau,). Sont également amortissables par les collectivités et établissements visés ci-dessus les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (ex : un atelier relais).

Il convient de noter que l'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

En matière de durées d'amortissement, celles-ci font l'objet d'une délibération qui fixe la période par catégorie de biens amortissables. Ils existent toutefois des exceptions telles que :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public. La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Avant-Projet

Par voie de conséquence le passage à la M57 suppose, le cas échéant, la définition d'un nouveau tableau d'amortissement s'appuyant principalement sur la durée de vie « pratique » par catégorie de biens en cause qui fera l'objet d'une délibération complémentaire et le paramétrage de l'application financière. Il conviendra en outre de compléter cette délibération par la notion de bien de faible valeur qui correspond à un bien qui est amorti sur une durée de 12 mois à compter de sa mise en service.

En matière de comptabilisation, la constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire. Les comptes d'amortissement des immobilisations sont crédités, en fin d'exercice, par le débit du compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" ou du compte 6871 "Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations". Il convient de noter que le passage en M57 en précisant les comptes du chapitre 21, il va de soi qu'il existera un réel impact sur les comptes du chapitre 28. De fait, il conviendra selon le cas de corriger la fiche d'immobilisation correspondante.

Lors de la cession, de la destruction ou de la réforme d'un bien amortissable, les amortissements constatés sont repris par le crédit du compte d'immobilisation concerné pour déterminer la valeur nette du bien. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire passée par le comptable au vu des informations qui lui sont données par l'ordonnateur. Toutefois, et contrairement aux autres immobilisations, lorsque les frais d'études, les frais de recherche et de développement, les frais d'insertion ou les subventions d'équipement versées sont totalement amortis, le comptable solde le compte 2803 ou 2804 en le débitant par le crédit du compte de classe 2 correspondant (opération d'ordre non budgétaire).

3.1.3.3 L'amortissement des subventions d'équipement versées

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties. La nomenclature M57 apporte de nouvelles règles de gestion ; savoir :

- Il est rappelé le suivi individualisé des subventions d'investissement versées ;

- Comptabilisation à l'actif aux comptes 204x ou 2324 si l'entité versante a la capacité de suivre le lien entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise ; sinon compte 657x « Subventions ». A noter qu'en cas de conditions de réalisation la subvention sera d'abord retracée au compte 2324 (immobilisations incorporelles en cours) puis transférée au compte 204x à la date à laquelle l'immobilisation financée est mise en service chez le bénéficiaire.

- Amortissement à compter de la date de mise en service de l'immobilisation chez l'entité bénéficiaire. Par simplification, il est possible de retenir la date du mandat de la subvention comme début d'amortissement.

- Durée d'amortissement égale à celle d'utilisation attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du CGCT). Ainsi, l'article L 2321-2-28° du CGCT dispose que les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année en cours, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

3.1.3.4 La reprise des subventions transférables reçues au compte de résultat

Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131(subventions d'équipement transférables) ou au compte 133 (fonds affectés à l'équipement transférables – ex : DGE, amendes de police, PVR, …). Leur reprise au compte de résultat permet

Avant-Projet

d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan. Cette reprise impérative consiste en un amortissement « inversé » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement. La reprise au résultat d'une subvention d'équipement transférable reçue constitue une opération d'ordre budgétaire, se traduisant par une recette au compte 777 (fonctionnement) et une dépense au compte 139 (investissement).

Dans le cadre de la création d'une fiche mère, il peut être utile de pouvoir associer le bien immobilisable et ses différentes subventions transférables à des fins d'un meilleur contrôle budgétaire dans le logiciel financier.

3.1.4 Les opérations pour compte de tiers

Certains organismes publics peuvent effectuer des opérations financières et comptables au profit de tiers sans avoir de marge de manœuvre sur ces opérations. Ces organismes agissent alors « pour le compte d'un tiers ».

Il convient de noter que ces opérations sont une exception au principe de non-affectation. En effet, les recettes liées ont pour objectif de procéder aux remboursements des dépenses mandatées par l'établissement.

Les opérations pour compte de tiers se pilotent par le Centre des finances publiques et sont donc imputées en compte de classe 4 (454). Ils sont néanmoins soumis à une autorisation budgétaire. Ces opérations supposent un numéro de convention ainsi que la définition d'un tier mandant. De fait, ils sont particulièrement encadrés. Ils visent, à titre d'exemple, des travaux pour périls imminents, des constructions en lieu et place d'une collectivité qui dispose de la compétence, …

Par définition, une opération pour compte de tiers doit dans la mesure du possible s'équilibrer à la fin des travaux, ce qui peut lui conférer un caractère pluriannuel. Ce faisant, ils ne présentent pas de difficulté particulière si ce n'est de définir des subdivisions particulières afin de les identifier, ce qui suppose un paramétrage particulier dans l'application financière.

En conclusion, dans la mesure où les opérations pour compte de tiers représentent principalement des travaux pour autrui, il semble important de pouvoir disposer d'un plan de trésorerie lié.

Avant-projet

3.2 La comptabilité d'engagement

Elle peut se présenter comme suit :

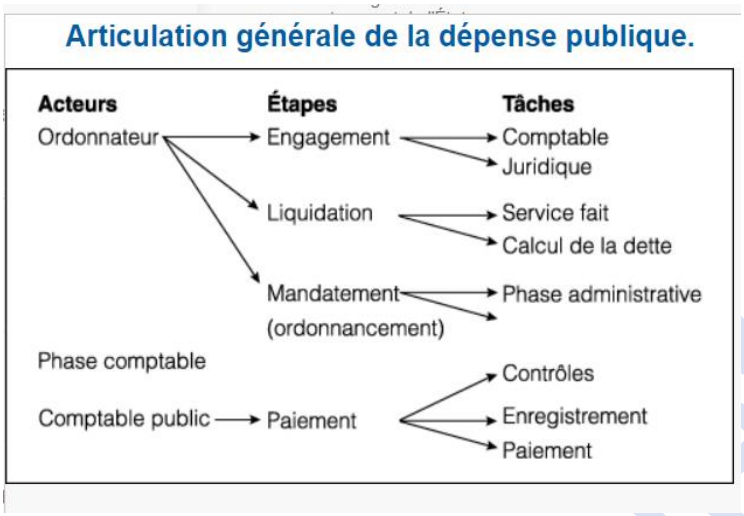

En l'état, il convient de préciser les différentes phases propres à l'exécution comptable.

3.2.1 Généralités

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose à l'ordonnateur de tenir une comptabilité des dépenses engagées. L'engagement des recettes est optionnel même s'il peut permettre un meilleur recouvrement.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la communauté d'agglomération de ses engagements juridiques auprès des tiers. La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaitre :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;

- Les crédits disponibles à l'engagement ;

- Les crédits disponibles au mandatement ;

- Les dépenses et recettes réalisées.

De fait, la comptabilité d'engagement est un principe qui permet de matérialiser la chaîne comptable lors de l'exécution notamment des dépenses et de répartir les tâches entre les services de Thonon Agglomération. Le préalable à l'engagement comptable est l'engagement juridique qui est l'acte par lequel l'agglomération crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Cette première obligation se matérialise souvent par un acte contractuel tels un bon de commande, un marché public, une convention voire certains arrêtés ou encore délibérations. L'engagement comptable suit ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits qui permettra de financer l'engagement juridique.
Pour ce faire, l'engagement comptable doit être obligatoirement constitué de :

- Un montant prévisionnel des dépenses ;

Avant-Projet

- Un tiers concerné par la prestation, le service ou les travaux (cf. Opérateurs économiques, titulaires, sous-traitant, co-traitant,) ;

- Une imputation dans le sens réglementaire du terme (cf. hors analytique), ce qui mobilise un chapitre ou une opération chapitrée, une fonction et un article.

L'engagement préalable est une donnée essentielle qui suppose une saisie dans l'application financière.

L'engagement permet de répondre à plusieurs objectifs essentiels ; savoir :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires notamment celles affectées au service demandeur, ce qui peut nécessiter en cas de carence la saisie de virements de crédits voire un arbitrage au niveau de la direction ;
- Déterminer les crédits disponibles au regard des objectifs attendus par le service notamment ;
- Pouvoir rendre compte de l'exécution budgétaire mais aussi des marges de manœuvre existantes (cf. Crédits disponibles) ;
- Permettre une bonne gestion des opérations de clôture ou de fin d'exercice notamment au niveau des restes à réaliser ;
- Contrôler l'exécution sur marché si nécessaire.

3.2.2 La gestion du service fait

Le constat ou la certification du « service fait » est une étape obligatoire préalable au rapprochement d'une facture. La certification est effectuée par le service gestionnaire sous la responsabilité de la Direction.

En pratique, au sein du CIAS de Thonon Agglomération, si le service fait ne peut être constaté, il doit impérativement être procédé au rejet de la facture correspondante par le gestionnaire de projet, sauf à pouvoir régler le problème dans un bref délai.

3.2.3 La gestion des factures

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 impose, depuis le 1er janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise ou société émettant une facture d'y procéder sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Portail Pro mis à disposition par le ministère des Finances.

Par voie de conséquence, la première étape liée à la gestion des factures repose sur leur enregistrement comme suit :

- Les entreprises, sociétés, collectivités, disposent d'un compte Chorus Portail Pro qui leur permet d'émettre des factures ou des avis de somme à payer ;

- Chaque compte Chorus suppose d'être lié à un numéro de SIRET (et non de SIREN). De fait, ne pourront être intégrées dans l'application financière que les factures dont le tiers a été préalablement enregistré avec le bon numéro de SIRET qui correspond au budget concerné ;

- L'établissement peut saisir directement ou intégrer les factures déposées soit en mode manuel (flux xml à intégrer) soit en mode API (Interface de programmation d'application).

Une fois la facture intégrée, plusieurs options sont possibles :

- L'enregistrement consiste à lui donner un numéro d'ordre en vue de son paiement ;

Avant-Projet

- Le recyclage (avec information du déposant du motif de refus) permet au fournisseur de redéposer la facture mais dans un autre budget (SIRET différent) ;

- Le refus constate que la facture n'est pas destinée à l'établissement ou est erronée, ce qui suppose une mise à jour dans chorus (information du déposant du motif de refus).

Le rapprochement consiste à lier la facture enregistrée à un engagement. A ce stade, il existe plusieurs options :

1 – La facture correspond à l'engagement et à son service fait. L'agglomération dispose de l'ensemble des pièces justificatives. Il peut donc procéder à son décaissement ;
2 – La facture ne peut être rapprochée d'un engagement. Le service comptable doit mener toutes les diligences pour s'assurer de l'effectivité de cette facture en se rapprochant du service gestionnaire des crédits ;
3 – La facture correspond à un engagement mais ne dispose pas des pièces justificatives. Le service financier dispose de la capacité de surseoir à statuer (cf. suspension) pour ne pas faire courir les délais de paiement supposant une information auprès de la société.
4 – La facture ne correspond pas à l'engagement notamment au regard de la certification du service fait. Le service financier procède à son décaissement sur la base de ce qui a été effectivement livré.
5 – La facture ne correspond à aucun engagement, aucun service fait. Elle ne peut être donc décaissée. Le service gestionnaire, ou à défaut, le service finances, en cas de silence de ce dernier, procède à son rejet qu'il motive.
6 – La facture suppose la mobilisation de crédits de fonctionnement et de crédits d'investissement. Il conviendra soit de la rejeter car non conforme au marché ou à la commande, … Soit de la traiter deux fois pour distinguer un décaissement en fonctionnement et un décaissement en investissement.

La facture d'avoir ou « note de crédit » est un document comptable émis par la société qui informe l'établissement de la rectification ou de l'annulation de la facture et de son remboursement total ou partiel. Chorus Portail Pro permet de gérer les avoirs émis par les sociétés au profit du CIAS de Thonon Agglomération.

En cas d'avoir, il est possible :

1 – De l'adosser à une facture. Celle-ci ira en diminution du décaissement de cette dernière et constituera en elle-même une pièce justificative portant sur la minoration du prix ;

2 – Au terme de l'exercice, tous les avoirs n'ayant pas fait l'objet d'un adossement feront l'objet d'une demande de remboursement sous la forme d'un titre. Il convient donc que l'application financière puisse identifier tous les avoirs restant dus en fin d'année et les générer sous forme de titre de paiement.

L'ensemble des factures rapprochées seront regroupées dans un bordereau provisoire (ou pré-bordereau) en vue de leur liquidation.

Avant Projet

3.2.4 *L'ordonnancement de la dépense*

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense après certification du service fait et le rapprochement avec un engagement. L'ensemble des factures ou tout autre élément devant être décaissé par le Trésor Public est à ce stade en statut « liquidation » dans l'application financière et dispose d'un numéro de pré-mandat (pièce provisoire) et de pré-bordereaux (n° provisoire)

L'ordonnancement consiste à numéroter les pré-mandats ainsi générés pour qu'ils deviennent définitifs. Cette numérotation est partagée avec le Trésor Public. En cas de problème de numérotation, il conviendra de fournir un certificat administratif justifiant du problème rencontré. Cette situation ne peut concerner que les manques de numérotation. En aucun cas, un même numéro ne peut faire référence à deux ou plusieurs mandats.

La numérotation des mandats et titres commence par 01 lors de l'ouverture de l'exercice. Il en va de même pour les bordereaux de recettes et de dépenses. Il en va de même pour les annulations (mandat et titre et bordereaux liés).

L'ordonnancement, une fois la numérotation effectuée, permet de générer un flux qui dispose des éléments nécessaires au décaissement de la facture :

- Numéro de Mandat et Bordereau ;
- Eléments constitutifs au tiers dont l'adresse et l'IBAN pour pouvoir procéder au virement ;
- Imputation dont nécessairement l'article et éventuellement l'opération ;
- Montant HT et TTC dû ;
- Pièces justificatives au format PDF (dont l'intégralité des pièces afférentes au marché pour le premier mandat sur marché) encadrées par le décret du 29 décembre 1962 confirmé par la loi du 2 mars 1982. La liste des pièces justificatives devant être fournie par l'ordonnateur a été précisée par le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016). En la matière, chaque mandat doit donc comporter les pièces portant justification juridique de la dépenses (délibération, convention, marché, avenant,) ainsi que les pièces attestant de la validité de la créance (facture, décompte,).

Ce flux est déposé sur le parapheur électronique pour permettre la signature par l'ordonnateur ou toute personne ayant pouvoir. Pour ce faire, la signature est soumise aux règles de sécurité et de confidentialité RG++. Le bordereau est donc soumis à une signature électronique obligatoire à l'exception de la transmission de pièce justificative autonome.

Enfin, le flux est transmis sur la plateforme HELIOS pour être pris en charge par le comptable public qui instruit alors le mandat en vue de procéder au paiement des factures après contrôle (par lot ou hiérarchisé de la dépense selon la nature de celle-ci). Si lors du contrôle, le comptable public constate qu'il n'est pas possible de procéder au décaissement, il en avise l'ordonnateur qui procédera au rejet du mandat dans l'application financière.

Le comptable public ou l'ordonnateur peuvent aussi procéder à des opérations d'annulation ou de réduction d'un mandat préexistant. Ces mandats d'annulation font l'objet d'une numérotation spécifique selon le même format que précédemment. Ils doivent comporter la mention du mandat en cause ainsi que toutes les pièces justificatives propres à justifier de cette opération comptable.

A titre dérogatoire,

- Le mandat peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de la dette, électricité,). Cette dérogation fait l'objet d'un document transmis par le comptable public pour pouvoir les intégrer dans l'application financière (cf. débit d'office) ;

Avant-Projet

- Dans l'hypothèse où le budget dispose d'une activité HT alors que celui-ci est TTC, il est possible de créer une série spéciale tant en numéro de mandat que de bordereau pour distinguer cette activité de l'activité principale. Il va de soi que cette dérogation est encadrée puisqu'elle supposerait normalement la création d'un budget annexe. Celle-ci est prévue pour des activités de faibles montants.

Les articles L2192-10 et R21-92-10 du code de la commande publique prévoient en cas de retard du paiement d'une facture le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros ainsi que l'application d'un taux de 10.5 % (au jour de l'approbation du présent règlement) au prorata-temporis des jours de retard. Il est ainsi traité de délais globaux de paiement.

Les délais globaux courent à compter de la date de dépôt de la facture dans Chorus. Ils sont déterminés par un délai de trente jours (20 pour l'ordonnateur et 10 pour le comptable public) au terme duquel les intérêts moratoires sont dus sans que le créancier n'ait à en faire la demande. Ils peuvent se répartir comme suit :

- 7 jours pour les services gestionnaires de crédits : certification du service fait, vérification des montants, transmission des pièces justificatives ;
- 13 jours pour le service Finances : enregistrement chronologique, transmission au gestionnaire de crédits concerné, vérification des éléments nécessaires au bon mandatement (numéro SIRET, RIB, adresse, …), mandatement, mise en signature des bordereaux avant transmission au comptable public ;
- 10 jours pour le comptable public pour procéder au paiement.

Comme il en a été fait état, le délai global peut être suspendu en cas notamment d'absence de pièces justificatives devant être fournies par le créancier ou stoppé si la facture est rejetée (erronée, ne correspond pas à la commande passée).

En conclusion, une dépense n'ayant pas fait l'objet d'un quelconque paiement peut être soumise à la déchéance quadriennale. Ainsi, la nomenclature M57 précise « *Est prescrite toute dépense non payée dans un délai de quatre ans, à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, conformément à la loi 68- 1250 du 31 décembre 1968. Les créanciers peuvent être relevés de leur prescription par délibération motivée de l'assemblée délibérante. Le montant des mandats atteints par la déchéance quadriennale est inscrit au crédit du compte 773 « Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale » si le mandat concerne une dépense de fonctionnement et au compte d'investissement initialement débité s'il concerne une dépense d'investissement. Dans la comptabilité budgétaire, cette opération est traitée comme au paragraphe précédent ».*

3.2.5 L'ordonnancement des recettes

Comme il en a déjà été fait état, l'engagement des recettes est facultatif même s'il peut constituer toutefois un élément intéressant en matière de gestion et de recouvrement.

En dehors des éléments communs aux dépenses (numérotation, annulation et rejet), il semble important de préciser les éléments suivants :

- Comme pour les dépenses, les recettes font l'objet de pré-bordereaux dédiés qui permettent leur numérotation jusqu'à sa soumission dans le parapheur ;

- La base du montant du titre est le plus souvent tributaire de tarifs votés par l'assemblée délibérante chaque année. Les tarifs sont appliqués soit à partir d'une régie de recettes soit par émission de titres de recettes. Dans le cas d'une régie de recettes, les impayés font alors l'objet de l'émission d'un titre pour s'assurer de l'encaissement des montants dus. Par ailleurs,

Avant-Projet

du fait du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce dernier procède à l'encaissement des recettes du CIAS de Thonon Agglomération. A la différence des dépenses, il n'existe pas une nomenclature des pièces justificatives liées à l'encaissement des recettes. Toutefois, il peut être demandé à l'agglomération toute pièce justificative ouvrant droit à l'encaissement des recettes.

- Les recettes peuvent aussi faire l'objet d'annulation ou de rejet. Il existe en outre une procédure spécifique nommée admission en non-valeur (article 6541 et 6542) qui permet de constater qu'une créance n'a pas pu être recouvrée par le Trésor Public supposant une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

- En matière de subventions reçues, il convient de souligner que celles-ci doivent faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où la plupart sont encaissables sous réserve de la présentation de différents états de dépenses. De fait, un suivi particulier est à mettre en œuvre notamment si la subvention est liée à des règles de durée afin d'éviter une éventuelle forclusion (perte de tout ou partie de la subvention du fait de son extinction).

En conclusion, le vote du compte administratif suppose qu'il n'est plus possible de pouvoir inscrire des dépenses et des recettes à compter de sa transmission à la préfecture. Ce faisant, afin de pouvoir prendre en compte d'éventuelles évolutions, il conviendra d'émettre un titre sur exercice antérieur pour corriger un mandat et un mandat sur exercice antérieur pour corriger les montants d'un titre.

3.2.6 Les provisions et les dépréciations

En application des principes comptables de prudence et de sincérité, l'agglomération doit être en mesure de comptabiliser les pertes financières probables. Ainsi, les provisions permettent de constater un risque ou une charge probable pouvant s'étaler sur une ou plusieurs années. Dès la survenance d'un risque comme un litige par exemple, l'établissement provisionne sur l'exercice en cours ce qui revient à enregistrer en compte de résultats une dotation (charge non décaissée) d'un montant égal au risque évalué.

Par voie de conséquences, les provisions sont recensées, évaluées et comptabilisées en fin d'exercice et au plus tard à l'arrêté des comptes. Se fondant sur un risque ou une charge probable, il va de soi que les provisions font l'objet d'un ajustement tous les ans à l'aune des risques ou charges encourus. L'évaluation doit donc être annuelle.

En cas de survenance du risque ou de la charge ou de leur extinction, il conviendra d'effectuer une reprise.

L'instruction budgétaire et comptable M57 (Tome 1, page 126) dispose : *« Les dépréciations des immobilisations procèdent de la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif immobilisé résultant de causes dont les effets ne sont pas irréversibles. La dépréciation d'un actif est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable (la valeur actuelle étant la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage). La valeur nette comptable d'une immobilisation correspond à sa valeur brute diminuée des amortissements cumulés et des dépréciations. Ainsi, à la différence des provisions pour risques et charges, les dépréciations sont portées, comme les amortissements, en déduction de la valeur des postes de l'actif du bilan qu'elles concernent. L'entité doit apprécier à chaque clôture des comptes s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation a pu perdre notablement de sa valeur.* »

En conclusion, seules les provisions font l'objet d'une présentation spécifique dans le budget et le compte administratif. Elles en constituent une annexe spécifique.

AvantProjet

3.2.7 L'ordonnancement des dépenses et des recettes avant le vote du budget ou après le 31 décembre

Comme il en a déjà été fait état, l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que le président du CIAS de Thonon Agglomération est autorisé, du 1 er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril (30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants), ou jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve d'une délibération par l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

La journée complémentaire est encadrée par les articles L. 1612- 11, D. 5217-3, R. 71-111-2 et R. 72-102-2 du CGCT. Elle est facultative. Elle permet de prolonger fictivement la journée comptable du 31 décembre de l'année n jusqu'au 31 janvier de l'année n+1. Cela ne vise normalement que la section de fonctionnement afin de prendre en compte les services fait en cours de l'exercice considéré. Bien entendu, elles ne peuvent être effectuées qu'en cohérence avec les crédits disponibles. Parallèlement, il convient de rappeler que, durant la même période, il est possible de pouvoir procéder à une décision modificative concernant le fonctionnement et les écritures d'ordre selon les conditions énoncées infra.

3.3 La gestion du patrimoine

Par définition, le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels ou immatériels dont financier, en cours de production ou achevés, en propriété ou en jouissance de la communauté d'agglomération. Un bien pour être comptabilisé en immobilisation suppose de répondre à cinq critères cumulatifs ; savoir :

- Le bien est destiné à rester durablement. Il ne doit donc pas être consommé au premier usage ;
- Le bien doit être un élément identifiable même s'il ne correspond pas à l'activité de l'EPCI;
- Le bien est porteur d'avantages économiques futurs ou correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service (article 211-1 du PCG « sont considérés comme des éléments d'actifs, pour les entités du secteur public, les éléments utilisés pour une activité ou pour la partie d'activité autre qu'industrielle et commerciale, et dont les avantages futurs ou la disposition d'un potentiel de services attendus profiteront à des tiers ou à l'entité conformément à sa mission ou à son objet ».) ;
- Le bien est un élément contrôlé par l'établissement. Le droit de propriété n'est pas suffisant ni indispensable pour la comptabilisation d'une immobilisation. Ainsi, l'établissement peut bénéficier de biens mis à sa disposition qu'il devra à terme rendre ;
- L'évaluation doit être déterminée avec une fiabilité suffisante. La valorisation qu'elle soit négative ou positive est un élément essentiel pour s'assurer de la bonne gestion de l'actif mais aussi de la bonne tenue comptable.

Ce patrimoine nécessite un ensemble d'écritures permettant de retracer une image fidèle, complète et sincère de la tenue comptable du CIAS de Thonon Agglomération. Cette bonne tenue participe également à la sincérité des comptes dont l'équilibre budgétaire ainsi que le juste calcul des recettes.

Le patrimoine suppose donc à la fois un mandatement en section d'investissement et un titre dans la même section si le bien est subventionné à l'exception des dons, acquisitions à titre gratuit ou encore échanges sans soulte.

Le patrimoine étant, par sa nature même, amené à évoluer, il va de soi que cette évaluation suppose de les constater par différentes écritures. Ainsi, à titre d'exemple, un bien sinistré va supposer plusieurs écritures prenant notamment en compte la participation si nécessaire de l'assurance ou encore la perte de sa valeur patrimoniale.

Les acquisitions de l'année à titre onéreux ou non ainsi que les sorties sont retracées dans une annexe du compte administratif.

Le patrimoine est retracé au travers de trois inventaires :

- L'inventaire financier qui est confié à l'ordonnateur et qui fait l'objet de deux annexes dans le compte administratif (méthode d'amortissement et entrée et sortie) ;
- L'inventaire du comptable issu d'une inscription à partir notamment du mandatement en investissement et de l'envoi d'un flux inventaire (cf. indigo inventaire) permettant une mise à jour régulière ;
- L'inventaire physique qui revient à un comptage manuel de tous les éléments de l'actif présents au sein du CIAS de Thonon Agglomération. Il retrace donc la réalité physique des biens ainsi que leur localisation au niveau de chaque service gestionnaire.

Il convient, dès à présent, de noter que l'inventaire physique suppose des corrections dans l'inventaire financier et donc dans l'inventaire comptable. Il n'est donc pas possible de remplacer l'inventaire du comptable public par l'inventaire physique même si celui-ci reflète au mieux l'actif de l'agglomération.

La bonne tenue de l'inventaire permet à l'ordonnateur :

- De mettre en œuvre ou d'améliorer sa stratégie patrimoniale grâce à une meilleure connaissance de l'état général de ses immobilisations ;
- Améliorer ses décisions de gestion dans le cadre du pilotage des grosses réparations ou des dépenses de renouvellement ;
- Définir une stratégie d'occupation (location ou vente) de ses biens immobiliers.

3.4 Les obligations de l'ordonnateur et du comptable

En matière d'immobilisation, la responsabilité du suivi incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. Il s'agit d'une responsabilité forte en ce sens que l'ordonnateur ne peut s'en exonérer et que la Chambre régionale des comptes procède, lors du contrôle de gestion, a des observations régulières sur la tenue de l'inventaire.

L'ordonnateur est donc chargé du recensement des biens et de leur identification tout au long de leur durée de vie. Il importe donc que celui-ci s'attache à un suivi exhaustif de la réalité des immobilisations et ajuste, si nécessaire, son inventaire comptable au regard des données physiques présentes au sein de la collectivité. En ce sens, l'ordonnateur a donc tout à la fois la charge de l'inventaire physique et de l'inventaire comptable.

Le comptable public, en application des articles 53 et suivants du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, s'assure :

- De la bonne tenue de l'actif immobilisé notamment dans le cadre du rapprochement du compte administratif et du compte de gestion en lien avec la production du compte financier unique (CFU) ;
- De la bonne tenue de la comptabilité générale patrimoniale.

Pour ce faire, le système d'information Hélios retrace différents fichiers des immobilisations au sein d'un module dit module inventaire tandis que l'ordonnateur se doit de disposer dans son application

financière d'un module destiné à la gestion de ses immobilisations et d'ouvrir les droits idoines aux utilisateurs.

Afin de permettre une concordance entre l'inventaire du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, trois éléments sont transmis par l'ordonnateur au comptable :

- Les Flux PES de mandatement (mandat et titre) dès lors qu'ils concernent l'investissement ;
- Les Flux Indigo Inventaire qui permet une transmission du numéro de l'inventaire saisi par l'ordonnateur pour permettre notamment de mettre à jour les codifications entre les deux entités ;
- L'annexe entrée-sortie du compte administratif.

3.5 La tenue de l'inventaire

Les immobilisations concernées par le recensement selon les modalités décrites ci-après sont celles enregistrées en classe 2, qu'il s'agisse d'immobilisations incorporelles (subdivisions du compte 20), d'immobilisations corporelles (subdivisions des comptes 21, 22, 23 et 24) ou d'immobilisations financières (subdivisions des comptes 26 et 27). Par voie de conséquence, l'inventaire concerne aussi les immobilisations construites sur le sol d'autrui ou encore celles réalisés dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique ou numéro d'identification. Il est composé de :

- Un millésime correspondant à l'année d'acquisition ;
- Un numéro d'ordre commençant à 00001 au début de l'exercice.

Le numéro d'inventaire est donc un identifiant numérique ou alphanumérique permettant d'individualiser une immobilisation ou un groupe d'immobilisations (lots, biens de faible valeur,). Ce numéro d'inventaire est librement attribué par l'ordonnateur dans la limite de 25 caractères (limite technique issue de la zone « NumInvent » du protocole indigo inventaire). Dans la mesure où ce numéro doit retracer l'ensemble de la vie d'une immobilisation, il doit impérativement être unique pour une immobilisation donnée.

A partir du numéro d'inventaire, tant le comptable public que l'ordonnateur doivent être en mesure de suivre l'évolution historique d'une immobilisation déterminée :

- Lors de l'acquisition (entrée du bien dans le patrimoine) ;
- Lors de la constatation éventuelle de la dépréciation par le biais de la procédure de dépréciation ou encore mécaniquement à partir de la procédure d'amortissement ;
- Lors de la sortie de celle-ci qu'il s'agisse d'une cession à titre onéreux ou gratuit, de la réforme ou encore de la destruction.

Les fiches immobilisations retracent donc l'évolution de la valeur nette comptable du bien notamment pour les immobilisations amortissables. En sus de la constatation de la dépense, il semble aussi important de pouvoir associer à la fiche inventaire les subventions finançant le bien.

Chaque numéro d'inventaire doit être attribué à l'émission du mandat d'acquisition du bien ou au plus tard lors du vote du compte administratif.

Une fiche inventaire identifiée ne peut porter que sur un seul compte par nature (études travaux en cours, immobilisation définitive). Le principe est le suivant :

- Il est possible de créer une immobilisation sur une étude. Celle-ci dispose d'un numéro d'inventaire. Elle peut être suivie de travaux ou non. Dans la négative, le compte définitif sera le compte lié aux études.

Avant-Projet

- Si l'immobilisation est suivie de travaux, il sera possible de rajouter d'autres mandats au 23 (cf. travaux en cours).
- Dans le cadre de l'achèvement des travaux, il conviendra de transférer l'immobilisation travaux en cours en une immobilisation définitive disposant d'un compte définitif au 21. A noter que la date de ce transfert constituera la date de mise en service si le bien est amortissable.
-

En outre, la fiche inventaire doit distinguer :

- Les biens nettement individualisables ;
- Les biens acquis par lots ;
- Les biens de faible valeur ; A noter la notion de « primo équipements » qui vise certains biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 euros TTC et qui sont constamment renouvelés et peuvent être conservés à l'actif pour une quantité et une valeur fixe si leur valeur et leur composition ne varient pas sensiblement (exemple, de l'équipement en vaisselle d'une cantine lors de sa création) ;
- Les biens financiers ;
- Les travaux en cours, les travaux en régie (ou production immobilisée) ainsi que les adjonctions.

En matière d'adjonction, il convient de préciser les éléments suivants :

- si le bien principal et l'adjonction ne font l'objet l'un et l'autre d'aucun amortissement et/ou de dépréciations, et si ces immobilisations sont imputées à un même compte par nature, un même numéro d'inventaire est attribué au bien principal et à l'adjonction,

- dans tous les autres cas de figure, le bien principal et l'adjonction sont attributaires d'un numéro d'inventaire différent. Afin de pouvoir rattacher l'adjonction au bien principal, il est recommandé à l'ordonnateur soit d'utiliser une codification particulière au sein même du numéro d'inventaire (en intégrant des données alphanumériques telles que les mentions « HV » pour toutes les immobilisations relatives à l'hôtel de ville, par exemple), soit d'adopter une architecture de type « fiche mère » / « fiche fille ».

- L'assemblée délibérante, sur proposition de l'ordonnateur, fixe la durée d'amortissement de l'adjonction. Avec les nouvelles normes comptables en matière d'actifs et de passifs, il appartient aux collectivités de fixer les durées d'amortissement correspondant à la durée probable d'utilisation du bien. Toutefois, dans certains cas de figure, et afin de caler le tableau d'amortissement de l'adjonction sur celui du bien principal, l'assemblée peut décider de fixer la durée d'amortissement de l'adjonction sur la durée résiduelle d'amortissement du bien principal.

En matière d'avance, comme pour toute immobilisation, ces avances font l'objet d'une attribution de numéro d'inventaire. Au vu des pièces justifiant l'exécution des travaux, les comptes d'avances (comptes 238 ou 237) sont soldés et virés, par opération d'ordre budgétaire, aux comptes d'immobilisations en cours (comptes 231 ou 232). Ces immobilisations en cours doivent alors être attributaires du même numéro d'inventaire que celui originellement attribué aux avances imputées aux comptes 237 et 238.

3.6 Les opérations liées aux immobilisations

En matière d'acquisition, il convient de distinguer :

- Les acquisitions à titre onéreux. Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition qui revient à l'acquisition du prix d'achat et des frais accessoires (Ex : TVA non

Avant-Projet

récupérable, frais de transport, d'installation,). Les frais accessoires peuvent aussi concerner le coût d'une démolition, les travaux en cours devenus ensuite définitifs. Il est alors traité du principe de comptabilisation du coût historique ;
- Les acquisitions à l'euro symbolique. A noter que budgétairement l'acquisition à l'euro symbolique peut s'analyser comme une subvention reçue en nature.
- Les biens historiques et culturels font l'objet d'une réglementation spécifique. En aucun cas, ils ne sont amortissables.
- Les acquisitions à titre gratuit supposent de distinguer les bien reçus à titre de dotation ou d'apport (ex : établissement reçoit des biens matériels d'une de ses communes membres) des subventions reçues en nature qui supposent une évaluation préalable pour pouvoir l'inscrire au compte 132 ou suivants.

En matière d'immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation, celles-ci répondent à une comptabilisation spécifique sachant qu'elles sont susceptibles de connaître une restitution.

L'agglomération peut aussi affecter ou mettre à disposition dans le cadre d'un transfert ou encore affermer ou concéder un ou plusieurs biens qui seront alors comptabilisés au compte 24. L'ensemble des opérations se traduit alors par des opérations non budgétaires supposant donc qu'il n'y aura pas d'émission de mandat ou de titre mais une comptabilisation par le comptable public à partir de la valeur nette comptable.

Dans le cadre de « la vie du bien », la valeur nette comptable peut évoluer au regard du bien. Il est alors possible de traiter des amortissements, des provisions et des dépréciations des immobilisations qui ont déjà été traités supra.

Dans le cadre des sorties des immobilisations, il convient de distinguer :

- Les cessions à titre onéreux, pour l'euro symbolique ou à titre gratuit. Il convient de noter que l'article article D.2331-3 du CGCT encadre les écritures liées aux cessions à titre onéreux, ce qui suppose la distinction entre une différence positive ou négative en fonction de la valeur nette comptable du bien cédé et du montant de la cession.

- La réforme est une opération qui permet de sortir un bien après réintégration des amortissements ;

- La prise en compte des immobilisations sinistrées suppose de différentier l'hypothèse où le bien peut faire l'objet d'une indemnisation ou non. A noter que si l'indemnité d'assurance est versée l'exercice suivant celui du sinistre ou du vol, le bien doit être sorti de l'actif l'année même du sinistre. De fait, les produits attendus par la compagnie d'assurance feront l'objet en fin d'exercice d'une inscription au compte 4687 « autres produits à recevoir » ;

La M57 attache une importance particulière à l'actif et à la capacité du CIAS de Thonon Agglomération à mieux maîtriser ses biens. De fait, une évolution majeure revient à l'application de l'amortissement au prora-temporis et la mise en œuvre d'une approche par composantes.

4 LES OPERATIONS HORS-BILAN

Le principe de fiabilité des comptes suppose que le « lecteur extérieur » ou les élus disposent d'informations financières suffisamment précises et exhaustives pour comprendre :

- L'évolution des charges et des produits ;

- Les principaux éléments du patrimoine ;

Avant-Projet

- Les engagements financiers auxquels la collectivité est tenue ou risque de l'être. Dans ce cas, il convient de définir ces engagements contractés par l'établissement pouvant générer à terme une dépense sans que l'on connaisse précisément le montant de la réalisation et si cet engagement va se concrétiser et/ou que l'on ne soit pas en mesure d'en évaluer le montant. En ce sens, ces engagements se distinguent des provisions.

Les opérations hors-bilan représentent ces engagements financiers dès lors qu'ils sont susceptibles de présenter un impact financier significatif. De fait, la fiabilité des comptes sera aussi évaluée au regard de la qualité des informations présentées par ce type d'engagements.

Un engagement hors-bilan suppose l'appréciation de trois critères ; savoir :

- des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de l'actif du CIAS de Thonon Agglomération ;

- des engagements entraînant des conséquences financières sur les exercices à venir ;

- des engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

En matière de présentation, ils constituent des annexes à la présentation des comptes comme suit :

- Les emprunts garantis ;
- Les contrats de crédit-bail ;
- Les contrats de partenariat public privé ou PPP (arrêté du 16 décembre 2010) ;
- Les engagements donnés et reçus ;
- Les concours attribués à des tiers en nature ou en subvention ;
- Les subventions versées dans le cadre du budget ;
- L'état des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les recettes grevées d'une affectation spéciale.

Ces comptes sont prévus dans la M57 à la classe 8 se présentant comme suit :

CLASSE 8 – COMPTES SPÉCIAUX

80 ENGAGEMENTS HORS BILAN

801 Engagements donnés par la collectivité
8015 Engagements sur garanties d'emprunt
8016 Engagements de crédit-bail restant à courir
80161 Crédit-bail mobilier
80165 Crédit-bail immobilier
8017 Subventions à verser par annuités (annuités restant à courir)
8018 Autres engagements donnés
802 Engagements reçus par la collectivité
8026 Redevances de crédit-bail restant à recevoir
80265 Crédit-bail immobilier
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)
8028 Autres engagements reçus

Ces comptes sont tenus en partie simple par l'ordonnateur. En toute logique, les engagements sont enregistrés au compte 801 pour les données et 802 pour les reçus.

A titre d'exemple, dans le cadre d'un contrat de crédit-bail mobilier de 10.000 euros, il est prévu le paiement d'une redevance annuelle de 3.300 euros pendant trois ans et d'une levée d'option de 100 euros.

Avant-Projet

Exercice	Compte 80161		Engagement financier
	Débit	*Crédit*	*Reste à financer*
N	3300,00	10000,00	6700,00
N+1	3300,00		3400,00
N+2	3300,00		100,00
N+3 Levée d'option	100,00		0,00

Le CIAS de Thonon Agglomération dispose d'un réel intérêt à définir ses propres règles de gestion propre à s'assurer du meilleur suivi possible de ses engagements hors bilan.

Avant-Projet

Contrat d'Objectifs et de Moyens
relatif à la dotation complémentaire qualité 2026

Entre

Le service autonomie à domicile CIAS de Thonon Agglomération représenté par xxxxx

Et

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. 04 50 33 50 00 hautesavoie.fr

VISAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2024 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale notifiés le 27 janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire, en date du 04/06/2026, autorisant la signature du présent contrat ;

Article 1er : Objet et périmètre du contrat

1.1) Présentation de l'organisme gestionnaire

Le contrat concerne le/les service(s) prestataires suivant(s) :
Nom : CIAS THONON AGGLOMERATION
Raison sociale : ETABLISSEMENT PUBLIC
Identifiant FINESS : 74 000 8370
Arrêté d'autorisation : N° 16-07126 du 29 décembre 2015, modifié le 27 juin 2017 par arrêté N° 17-03613 portant transfert de l'activité
Habilitation à l'aide sociale : OUI

1.2) Objet général du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publié le 20 octobre 2025.

Les quatre axes retenus par le Département de la Haute-Savoie sont :
- Objectif n°1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
- Objectif n°2 : Contribuer à garantir l'effectivité de la réponse sur l'ensemble du territoire
- Objectif n°3: Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés;
- Objectif n°4 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Les objectifs 1,2 et 3 ont été identifiés comme prioritaires.

Ces axes s'inscrivent dans le cadre de la politique d'aide à domicile du département telle qu'adoptée dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie visant à atteindre les objectifs suivants de :
- Structuration territoriale de l'offre au regard de la demande ;
- Amélioration de la qualité du service et meilleure couverture des plans d'aide ou de compensation ;

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

- Consolidation de la gouvernance ;

1.3) Objectif(s) fixés en contrepartie du versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF

L'organisme gestionnaire a été retenu pour des actions répondant aux objectifs suivants :
- Objectif n°1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
- Objectif n°2 : Contribuer à garantir l'effectivité de la réponse sur l'ensemble du territoire
- Objectif n°3: Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés;
- Objectif n°4 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Article 2 : Engagement des parties

2.1) Engagements du service autonomie à domicile

Le service s'engage dans le cadre du présent contrat à :
- Mettre en œuvre les objectifs définis au présent contrat ;
- Fournir et renseigner les indicateurs permettant d'assurer le suivi des objectifs ;
- Se tenir à disposition du Département pour tout contrôle de l'effectivité de l'aide, du respect du cahier des charges national des services autonomie à domicile et la vérification des documents budgétaires et comptables ;
- Il est attendu que la dotation complémentaire soit de nature à permettre une hausse de l'activité du service, et plus particulièrement au profit des personnes dont le profil présente des spécificités, et/ou situées en zones isolées, et/ou pour les interventions sur des horaires atypiques (soirs, weekends, jours fériés).

Respect de l'article 15 de la loi Toubon relative à l'emploi de la langue française
Le service autonomie à domicile CIAS de Thonon agglomération s'engage à respecter l'article 15 de la loi Toubon relative à l'emploi de la langue française selon lequel « L'octroi, par les collectivités et les établissements publics, de subventions de toute nature est subordonné au respect par les bénéficiaires des dispositions de la présente loi. Tout manquement à ce respect peut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, entraîner la restitution totale ou partielle de la subvention ».

Souscription au Contrat d'engagement républicain
Le service autonomie à domicile CIAS de Thonon agglomération souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Le service autonomie à domicile CIAS de Thonon agglomération veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

En cas de non-respect de l'un des engagements listés au présent article, la subvention prévue par la présente convention ne pourra pas être versée au service autonomie à domicile CIAS de Thonon agglomération. Dans ce cas, le Département se réserve le droit de surseoir au versement des sommes, voire d'en exiger le remboursement.

2.2) Engagements du Département de Haute Savoie

Le Département s'engage dans le cadre du présent contrat à :

- Soutenir et accompagner la mise en œuvre des objectifs mentionnés dans le contrat.

Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat

En contrepartie de la réalisation des objectifs ci-dessus, les moyens attribués au service autonomie à domicile CIAS de Thonon agglomération par le Département sont définis comme suit :

Axe	Action	Reliquat	Montant retenu	A verser
1	Coordination interne		5 000 €	5 000 €
2	Mobilité : Frais kilométriques + Pneus hiver		1 000 €	1 000 €
3	Majoration soirs et weekends		1 284 €	1 284 €
4	Mise en place équipes semi autonome	2 700 €	2 700 €	0 €
	Analyse de la pratique		6 000 €	6 000 €
	Deux temps de convivialité annuels		1 200 €	1 200 €
	parcours d'intégration nouveaux salariés		4 000 €	4 000 €
	Développer la QVT, agent de prévention et DUERP		650 €	650 €
	Reliquat 2023-2024	800 €		-800 €
	TOTAL	**3 500 €**	**21 834 €**	**18 334 €**

Les financements détaillés ci-dessus feront l'objet d'un versement unique à la signature du présent contrat.

Le coût réel de chaque sous-action et son état de réalisation (nombre d'heures, nombre de kilomètres correspondant…), sera à communiquer avant le **30 janvier 2027.**

Une régularisation pourra intervenir sur la base des éléments communiqués, si l'intégralité des dépenses n'est pas justifiée et/ou si la dépense n'est pas réalisée en tout ou partie.

Le descriptif des actions est joint en annexe et précise les modalités d'évaluation de leur réalisation.

Article 4 : Suivi du contrat et modalités du dialogue de gestion

Les parties conviennent de se réunir en dialogue de gestion dans le courant de l'année 2026 afin d'examiner l'état de réalisation des objectifs fixés.
En vue de la préparation du suivi du contrat, le service autonomie à domicile CIAS de Thonon agglomération s'engage à fournir au Département les documents suivants :

Avant le 30 janvier :
- un bilan financier annuel des actions menées dans le cadre de la dotation complémentaire, avec le coût détaillé sous-action par sous-action ;

Avant le 30 avril :
- les comptes administratifs (cadre normalisé) ;
- les bilans comptables du/des service(s) ;
- le rapport d'activité du/des service(s) ;
- **les indicateurs correspondant aux différentes actions;**

Article 5 : Informatiques et libertés

Le service prestataire s'engage à se conformer aux dispositions du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Il doit notamment :

- se mettre en conformité auprès de la CNIL quant aux fichiers nominatifs dont il est l'auteur pour la gestion du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification concernant les informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès du service prestataire et auprès du Département. Pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au correspondant informatique et libertés du Département.

Article 6 : dénonciation et résiliation du contrat

Le contrat peut être dénoncé par les parties d'un commun accord moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation judiciaire de la structure.

Le contrat peut être résilié à tout moment par le Département en cas de non-respect des engagements définis à l'article 3 et en cas de non transmission des éléments demandés par le Département à l'article 5.

Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et exprès du Département.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de conciliation des parties, le litige sera soumis à la juridiction compétente suivant son objet, à savoir, le Tribunal Administratif de Grenoble ; et pour les litiges relevant de la tarification, le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 8 : Date d'effet du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2026.

ANNECY le *****,

XXXX

Le Président du Conseil Départemental

XXXX

Martial SADDIER

Annexe : fiche indicateurs

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

CONDITIONS PARTICULIERES

CONTRAT D'ASSURANCE SANTE COLLECTIF
A ADHESION FACULTATIVE

N° XXXXXXXXX.

Conclu entre :

La MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité
Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la MNT,

Et

CDG de la FPT de la Haute Savoie
Dont le siège est **XXXXXXXXX.**
Représenté **XXXXXXXXX.**

Ci-après dénommé le Souscripteur.

PROJET

En présence du Centre de Gestion de la Haute Savoie ayant conclu, pour le compte et à la demande du souscripteur, la convention de participation à laquelle le contrat est rattaché.

Le Centre de Gestion déclare souscrire le contrat précité conformément aux Conditions Générales référencées « CG – CDG 74 – 2026 – adhésion facultative » et aux présentes Conditions Particulières pour l'ensemble du Groupe assuré désigné à l'article 1.

Article 1 - Groupe Assuré

1.1 Les Membres Participants

Font partie du « Groupe Assuré » et peuvent adhérer au contrat en qualité de Membres Participants, les agents en activité du Souscripteur.

De plus les agents retraités dont le Souscripteur était le dernier employeur peuvent également adhérer au contrat (dès la liquidation de la pension vieillesse de son régime obligatoire).

Les agents du Souscripteur sont admis sans conditions, sous réserve que le Souscripteur communique à la MNT, l'état nominatif de ces Membres Participants. Ces adhésions doivent être formalisées à l'aide d'un bulletin d'adhésion.

1.2 Les Bénéficiaires des Membres Participants

Peuvent être admis, au choix du Membre Participant en qualité de Bénéficiaires, le conjoint, le concubin, le partenaire de PACS, et les enfants à charge du Membre Participant ou de son conjoint ou de son partenaire de PACS, tels que définis à l'article 4 des Conditions Générales.

Article 2 - Contrat solidaire et responsable

La cotisation n'est pas fixée en fonction de l'état de santé des assurés.

Ce contrat est conforme aux conditions relatives au contrat responsable mentionnées à l'article L. 871-1 du code de la Sécurité sociale et aux textes d'application.

Les garanties respectent les exclusions et obligations minimales et maximales de prise en charge définies aux articles L.871-1, R.871-1 et R.871-2 du code de la sécurité sociale conférant ainsi à ces garanties leur caractère responsable. En outre, le contrat respecte le niveau minimum des garanties complémentaires santé définies à l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 3 - Délai de résiliation

Le membre participant peut mettre un terme à sa couverture et/ou à celle de ses bénéficiaires en notifiant sa volonté à la MNT avant la date d'échéance moyennant un préavis d'un mois selon l'une des modalités suivantes :

- Par lettre ou tout autre support durable ;
- Par déclaration faite au siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle ;
- Par acte extrajudiciaire ;
- Par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance.

La MNT atteste par écrit la réception de la demande de résiliation. La demande de résiliation ne dispense pas le membre participant du paiement des cotisations qui restent dues jusqu'à la fin de l'année civile. En contrepartie, la garantie est due par la MNT jusqu'à cette même date.

Après expiration d'un délai de 12 mois à compter de la date de prise d'effet de l'adhésion, le membre participant peut mettre fin à son adhésion ainsi qu'à celle de ses bénéficiaires, sans frais ni pénalités, à tout moment en cours d'année, selon les mêmes modalités que celles précisées ci-avant.
La MNT atteste par écrit la réception de la demande de résiliation.
La résiliation prend effet un mois après la réception par la MNT de la demande du membre participant.
La MNT rembourse au membre participant la partie de cotisation relative à la période postérieure à la date d'effet de la résiliation, dans un délai de 30 jours.

PROJET

Article 4 - Prestations Frais Santé

Le tableau ci-dessous présente les prestations Frais de santé retenues par le Centre de Gestion au bénéfice de ses Membres Participants et de leurs Bénéficiaires. Les prestations Frais de santé sont définies conformément aux Conditions Générales.

Les remboursements exprimés en pourcentage sont fonction du tarif de la base de remboursement de la Sécurité sociale.
L'organisme de complémentaire santé (OCS) prend en charge au minimum le ticket modérateur pour les prestations remboursées par la Sécurité sociale selon les dispositions du décret relatif au contenu des contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales. Un forfait exprimé en euros peut s'ajouter au ticket modérateur. Dans ce cas, la limite de remboursement de la grille de prestation correspond au remboursement de la Sécurité sociale augmenté du ticket modérateur et du forfait pris en charge par l'OCS.
Dans tous les cas, le montant des remboursements de l'OCS ne peut être supérieur au montant restant à la charge du bénéficiaire.

FORMULES DE GARANTIES SOLIDAIRE ET RESPONSABLE - DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA REFORME 100% SANTE

POSTES DE GARANTIES	FORMULE 1 PANIER DE SOINS Y compris remboursement de la Sécurité Sociale (1)	FORMULE 2 RENFORCÉE	FORMULE 3 SUPERIEURE
SOINS COURANTS			
Honoraires médicaux			
Consultation - visite Généralistes	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Consultation - visite Spécialistes - Médecins adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BRSS	170% BRSS	200% BRSS
Consultation - visite Spécialistes - Médecins non adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BRSS	150% BRSS	180% BRSS
Actes techniques médicaux - Médecins adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BRSS	150% BRSS	180% BRSS
Actes techniques médicaux - Médecins non adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BRSS	130% BRSS	160% BRSS
Honoraires auxiliaires médicaux et psychologue *(si prise en charge RO)*	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Imagerie médicale et échographie			
Imagerie médicale et échographie - médecins adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BRSS	130% BRSS	150% BRSS
Imagerie médicale et échographie - médecins non adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BRSS	110% BRSS	130% BRSS
Analyses et examens de laboratoire	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Médicaments à SMR* majeur (remboursés à 65%)	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Médicaments à SMR* majeur (remboursés à 30%)	Néant	45% BRSS	75% BRSS
Médicaments à SMR* majeur (remboursés à 15%)	Néant	Néant	Néant
Orthopédie/Petit appareillage/Grand appareillage	100% BRSS	250 % BRSS	350 % BRSS
HOSPITALISATION (y compris maternité et hospitalisation à domicile)			
Honoraires médicaux			
Honoraires médecins -Médecins adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BRSS	170% BRSS	200% BRSS
Honoraires médecins – Médecins non adhérents à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	100% BRSS	150% BRSS	180% BRSS
Frais hospitaliers			
Prise en charge du forfait pour les actes lourds	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait patient urgence	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Autres frais hospitaliers			
Frais de séjour	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Chambre particulière	Néant	70 € / jour	80 € / jour
Chambre particulière – Etablissement spécialisé (soins de suite et de réadaptation, établissement psychiatrique)	Néant	70 € / jour limité à 60 jours	80 € / jour limité à 60 jours
Forfait accompagnant (enfant ou adulte)	Néant	35 € / jour	40 € / jour

PROJET

POSTES DE GARANTIES	FORMULE 1 PANIER DE SOINS	FORMULE 2 RENFORCÉE	FORMULE 3 SUPERIEURE
	Y compris remboursement de la Sécurité Sociale (1)		
OPTIQUE (2) (3)			
Equipement du panier 100% santé*			
Monture + 2 verres de tous types (4) Prestation d'appairage et d'adaptation de la correction	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites réglementaires de vente		
Equipement à tarif libre		**Montant par verre**	
Monture (5)	Minima panier de soins : *équipement avec 2 verres simples 100€, 1 verre simple & 1 complexe ou hypercomplexe : 125€, 2 complexes ou hypercomplexes : 200€*	GRILLE 2 **dans le respect des minimas et maximas du décret** Cf onglet "grilles optique"	GRILLE 3 **dans le respect des minimas et maximas du décret** Cf onglet "grilles optique"
Verres (6)			
Lentilles acceptées ou refusées par le régime obligatoire	100% BRSS	100% BRSS+ 50 € / an	100% BRSS+ 200 € / an
Chirurgie réfractive par œil	-	Forfait maximum de 400 € / œil	Forfait maximum de 600 € /œil
Prestation d'adaptation	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Matériel pour amblyopie	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
DENTAIRE			
Soins et prothèses du panier 100% santé*			
Soins et prothèses du panier 100% santé*	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites réglementaire de facturation		
Soins et prothèse à tarifs maîtrisés ou libres			
Soins dentaires dont inlay-onlay	100% BRSS	100% BRSS	150% BRSS
Inlay-Core	100% BRSS	165% BRSS	195% BRSS
Prothèses remboursées	125% BRSS	330 % BRSS	450 % BRSS
Plafond annuel des prothèses hors remboursement sécurité sociale (hors implantologie et parodontologie)	1000 € hors S.S et 125% BRSS au-delà	1500 € hors S.S et 125% BRSS au-delà	2000 € hors S.S et 125% BRSS au-delà
Autres			
Orthodontie prise en charge par le régime obligatoire	125% BRSS	250% BRSS (2/an)	350% BRSS (2/an)
Orthodontie non prise en charge par le régime obligatoire	Néant	150% BRRSS (2/an)	250% BRRSS (2/an)
Implantologie	Néant	Montant annuel 500€	Montant annuel 800€
Parodontologie	Néant	Forfait 250€ /acte (max 2 actes/an)	Forfait 400 €/acte (max 2 actes/an)
AIDES AUDITIVES *(dans le respect des limitations réglementaires)*			
Aides auditives classe I / 100% santé*	100 % PLV	100 % PLV	100 % PLV
Aides auditives classe II > 20 ans (par oreille)	100 % BRSS	150 % BRSS+200€ /an	300 % BRSS+400€ /an
Aides auditives classe II < 20 ans (par oreille)	100 % BRSS	100% BRSS+150 €/an	100% BRSS+300€/an
TRANSPORT			
Transport	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
PRÉVENTION			
Actes de prévention (pris en charge par le RO)	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
PRESTATIONS DIVERSES			
Médecines douces *(non-prise en charge RO professionnels affiliés à des répertoires professionnels type ADELI RPPS FINESS): chiropractie-ostéopathie-diététicien-pédicure/podologue*	Néant	30€/séance dans la limite de 4 séances par an, max 120€ /an	40€/séance dans la limite de 4 séances par an, max 160€ /an
Cure thermale	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS

* Tel que défini réglementairement

BRSS : Base de remboursement Sécurité sociale / **BRRSS** : Base de remboursement reconstitué Sécurité sociale

(1) En cas d'exonération du ticket modérateur, la Sécurité sociale prend en charge 100 % de la base de remboursement des dépenses liées aux soins et traitements

(2)« - Prise en charge par période de deux ans* d'un équipement optique composé de deux verres et d'une monture pour les assurés de 16 ans et plus;
- Prise en charge par période d'un an* d'un équipement optique composé de deux verres et d'une monture pour les mineurs de moins de 16 ans ;
- Prise en charge par période de 6 mois (*) pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur.

Par dérogation, la période de deux ans, qui s'applique aux assurés de 16 ans et plus, est réduite, en cas d'évolution de la vue dans les conditions précisées au VIII.2. du chapitre 2 du titre II de la LPP, à un an pour les frais exposés pour le renouvellement d'un équipement complet (deux verres et monture) justifié par une évolution de la vue.

Par dérogation, la période d'un an n'est pas opposable aux jeunes de moins de 16 ans, pour les verres, en cas d'évolution de la vue objectivée par une nouvelle prescription médicale ophtalmologique.

Dans tous les cas, aucun délai de renouvellement des verres n'est requis en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières définies réglementairement.

* Ces périodes sont fixes et ne peuvent donc être ni réduites ni allongées. L'appréciation des périodes susmentionnées se fait à partir de la dernière facturation d'un équipement d'optique médicale ayant fait l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie obligatoire. »

(3) Pour les équipements optiques possibilité de mixer des éléments du panier 100% santé avec des éléments à tarif libre.

(4) Le prix réglementaire de vente est limité à 30 € pour les montures de classe A (panier 100% santé)

(5) Le remboursement au titre de la monture de classe B (tarif libre) est plafonné à 100 €.

L'organisme de complémentaire santé (OCS) prend en charge au minimum le ticket modérateur pour les prestations remboursées par la Sécurité sociale selon les dispositions

TABLEAUX OPTIQUE**

FORMULE 2		**RENFORCÉE**	
Type de Verre		**Moins de 16 ans**	**16 ans et plus**
Simple	**Code de regroupement**	**Montant par verre (**)**	
Verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre-6,00 et + 6,00 dioptries	VU1 (1)	70,00 €	75,00 €
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre-6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries	VU2	80,00 €	85,00 €
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries	VU3	100,00 €	105,00 €
Complexe	**Code de regroupement**	**Montant par verre (**)**	
Verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de-6,00 à + 6,00 dioptries	VU4	100,00 €	105,00 €
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre-6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries	VU5	120,00 €	125,00 €
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à- 6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie	VU6	135,00 €	140,00 €
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries	VU7	165,00 €	170,00 €
Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre-4,00 et + 4,00 dioptries	VM1	175,00 €	180,00 €
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre-8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries	VM2	190,00 €	195,00 €
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries	VM3	200,00 €	205,00 €
Très complexe	**Code de regroupement**	**Montant par verre (**)**	
Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de-4,00 à + 4,00 dioptries	VM4	185,00 €	190,00 €
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre-8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à+ 4,00 dioptries	VM5	200,00 €	205,00 €
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à-8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie	VM6	220,00 €	225,00 €
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries	VM7	240,00 €	245,00 €
Monture		70,00 €	90,00 €

PROJET

*** Le remboursement assureur s'exprime hors participation Sécurité Sociale pour les verres et participation sécurité Sociale incluse pour les montures.*

Le remboursement s'entend par verre. Le remboursement s'effectue dans les limites des contrats responsables (sommes Ss + autres régimes éventuels)

(1) le verre neutre est compris dans cette classe

TABLEAUX OPTIQUE**

FORMULE 3		**SUPERIEURE**	
Type de Verre		**Moins de 16 ans**	**16 ans et plus**
Simple	**Code de regroupement**	**Montant par verre (**)**	
Verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre-6,00 et + 6,00 dioptries	VU1 (1)	85,00 €	90,00 €
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre- 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries	VU2	95,00 €	100,00 €
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries	VU3	115,00 €	120,00 €
Complexe	**Code de regroupement**	**Montant par verre (**)**	
Verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de-6,00 à + 6,00 dioptries	VU4	115,00 €	120,00 €
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre- 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries	VU5	135,00 €	140,00 €
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à-6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie	VU6	150,00 €	155,00 €
Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries	VU7	180,00 €	185,00 €
Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre-4,00 et + 4,00 dioptries	VM1	190,00 €	195,00 €
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre-8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries	VM2	205,00 €	210,00 €
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries	VM3	215,00 €	220,00 €
Très complexe	**Code de regroupement**	**Montant par verre (**)**	
Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de-4,00 à + 4,00 dioptries	VM4	195,00 €	200,00 €
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre-8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à+ 4,00 dioptries	VM5	215,00 €	220,00 €
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à-8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie	VM6	235,00 €	240,00 €
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries	VM7	245,00 €	250,00 €
Monture		80,00 €	100,00 €

PROJET

Annexe optique

Limites de remboursement optique du contrat responsable à compter du 1er janvier 2020 lorsque le contrat prévoit une couverture en optique en sus des tarifs de responsabilité pour les équipements composés d'une monture ou de verres autres que 100% santé

Catégories de verres	Planchers et plafonds de prise en charge par équipement comprenant le tarif de responsabilité (deux verres et monture)
Deux verres **simples** : verres appartenant à la catégorie ci-dessous précisée. Deux verres unifocaux : - sphériques dont la sphère est comprise entre -6,00 et + 6,00 dioptries ; - sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ; - sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries	- Minimum : 50€ - Maximum : 420€ dont 100€ au maximum pour la monture
Deux verres **complexes** unifocaux, multifocaux et progressifs : verres appartenant à une des catégories ci-dessous précisées Verre unifocal : - sphérique dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 6,00 dioptries ; - sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ; - sphéro-cylindrique dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ; - sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries Verre multifocal ou progressif : - sphérique dont la sphère est comprise entre -4,00 et + 4,00 dioptries ; - sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries ; - sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries	Minimum : 200€ - Maximum : 700€ dont 100€ au maximum pour la monture
Deux verres **hypercomplexes** multifocaux et progressifs : verres appartenant à la catégories ci-dessous précisée Verres multifocaux ou progressifs : - sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à + 4,00 dioptries - sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ; - sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ; - sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries.	- Minimum : 200€ - Maximum : 800€ dont 100€ au maximum pour la monture
Verre 1 – Un verre simple (cf. ci-dessus) Verre 2 – Un verre complexe unifocal, multifocal et progressif (cf. ci-dessus)	- Minimum : 125€ - Maximum : 560€ dont 100€ au maximum pour la monture
Verre 1 – Verre simple (cf. ci-dessus) Verre 2 – verre hypercomplexe multifocal et progressif (cf. ci-dessus)	- Minimum : 125€ - Maximum : 610€ dont 100€ au maximum pour la monture
Verre 1 – Verre complexe unifocal, multifocal et progressif (cf. ci-dessus) Verre 2 – verre hypercomplexe multifocal et progressif (cf. ci-dessus)	- Minimum : 200€ - Maximum : 750€ dont 100€ au maximum pour la monture

Article 5 - Tableau des cotisations mensuelles en euros au 1er janvier 2026

Formule 1 : Panier de soins		
Actifs - 31 ans*	**€ HT/mois**	**€ TTC/mois**
Assuré	18,74 €	21,23 €
Conjoint	18,74 €	21,23 €
Enfant à charge *(gratuité à compter du 4ème)*	13,76 €	15,59 €
Actifs - 41 ans*	**€ HT/mois**	**€ TTC/mois**
Assuré	20,83 €	23,60 €
Conjoint	20,83 €	23,60 €
Enfant à charge *(gratuité à compter du 4ème)*	13,76 €	15,59 €
Actifs - 51 ans*	**€ HT/mois**	**€ TTC/mois**
Assuré	27,64 €	31,30 €
Conjoint	27,64 €	31,30 €
Enfant à charge *(gratuité à compter du 4ème)*	13,76 €	15,59 €
Actifs - 61 ans*	**€ HT/mois**	**€ TTC/mois**
Assuré	36,01 €	40,79 €
Conjoint	36,01 €	40,79 €
Enfant à charge *(gratuité à compter du 4ème)*	13,76 €	15,59 €
Actifs + 60 ans*	**€ HT/mois**	**€ TTC/mois**
Assuré	44,20 €	50,07 €
Conjoint	44,20 €	50,07 €
Enfant à charge *(gratuité à compter du 4ème)*	13,76 €	15,59 €
Retraités	**€ HT/mois**	**€ TTC/mois**
Assuré	52,48 €	59,44 €
Conjoint	52,48 €	59,44 €
Enfant à charge *(gratuité à compter du 4ème)*	13,76 €	15,59 €

Formule 2 : Garanties renforcées		
Actifs - 31 ans*	**€ HT/mois**	**€ TTC/mois**
Assuré	37,81 €	42,83 €
Conjoint	37,81 €	42,83 €
Enfant à charge *(gratuité à compter du 4ème)*	28,57 €	32,36 €
Actifs - 41 ans*	**€ HT/mois**	**€ TTC/mois**
Assuré	38,32 €	43,40 €
Conjoint	38,32 €	43,40 €
Enfant à charge *(gratuité à compter du 4ème)*	28,57 €	32,36 €
Actifs - 51 ans*	**€ HT/mois**	**€ TTC/mois**
Assuré	49,66 €	56,25 €
Conjoint	49,66 €	56,25 €
Enfant à charge *(gratuité à compter du 4ème)*	28,57 €	32,36 €
Actifs - 61 ans*	**€ HT/mois**	**€ TTC/mois**
Assuré	64,76 €	73,36 €
Conjoint	64,76 €	73,36 €
Enfant à charge *(gratuité à compter du 4ème)*	28,57 €	32,36 €
Actifs + 60 ans*	**€ HT/mois**	**€ TTC/mois**
Assuré	84,52 €	95,74 €
Conjoint	84,52 €	95,74 €
Enfant à charge *(gratuité à compter du 4ème)*	28,57 €	32,36 €
Retraités	**€ HT/mois**	**€ TTC/mois**
Assuré	105,89 €	119,91 €
Conjoint	105,89 €	119,91 €
Enfant à charge *(gratuité à compter du 4ème)*	28,57 €	32,36 €

Formule 3 : Garanties supérieures		
Actifs - 31 ans*	**€ HT/mois**	**€ TTC/mois**
Assuré	43,02 €	48,73 €
Conjoint	43,02 €	48,73 €
Enfant à charge *(gratuité à compter du 4ème)*	31,31 €	35,46 €
Actifs - 41 ans*	**€ HT/mois**	**€ TTC/mois**
Assuré	43,61 €	49,40 €
Conjoint	43,61 €	49,40 €
Enfant à charge *(gratuité à compter du 4ème)*	31,31 €	35,46 €
Actifs - 51 ans*	**€ HT/mois**	**€ TTC/mois**
Assuré	56,52 €	64,02 €
Conjoint	56,52 €	64,02 €
Enfant à charge *(gratuité à compter du 4ème)*	31,31 €	35,46 €
Actifs - 61 ans*	**€ HT/mois**	**€ TTC/mois**
Assuré	73,73 €	83,51 €
Conjoint	73,73 €	83,51 €
Enfant à charge *(gratuité à compter du 4ème)*	31,31 €	35,46 €
Actifs + 60 ans*	**€ HT/mois**	**€ TTC/mois**
Assuré	96,23 €	109,00 €
Conjoint	96,23 €	109,00 €
Enfant à charge *(gratuité à compter du 4ème)*	31,31 €	35,46 €
Retraités	**€ HT/mois**	**€ TTC/mois**
Assuré	120,47 €	136,45 €
Conjoint	120,47 €	136,45 €
Enfant à charge *(gratuité à compter du 4ème)*	31,31 €	35,46 €

*Le changement de tranche d'âge s'effectue au 1er janvier suivant le 30ème, le 40ème, le 50ème et le 60ème anniversaire.

Les cotisations sont exprimées en euros. Elles seront majorées forfaitairement de 2,5% au 1er janvier 2027 et au 1er janvier 2028 (hors évolution fiscales, législatives ou réglementaires).

A compter de la quatrième année, les cotisations de chaque catégorie de personnels mentionnée aux Conditions Particulières peuvent être révisées au 1er janvier d'un exercice civil selon les dispositions prévues à l'article 20 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 si le changement revêt un caractère significatif de l'aggravation de la sinistralité.

Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15% par an (hors évolution réglementaire, législative ou fiscale).

Article 6 - Date de prise d'effet

Le contrat prend effet le **XXXXXXXXXXXX.**

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A **XXXXXXXXX**	A **XXXXXXXXX**	A Paris,
Le **XXXXXXXXX**	Le **XXXXXXXXX**	Le **XXXXXXXXX**

Pour le Centre de Gestion	**Pour le souscripteur**	**Pour la Mutuelle Nationale Territoriale**
(cachet et signature)		

PROJET